

# ADMISSION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS



## Prospectus simplifié

Juin 2005



*Listing Sponsor*



*Société de bourse*



« En application des articles 412-1 et 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a visé le présent prospectus simplifié sous le n° 05 - 604 en date du 28 juin 2005 conformément aux articles 214.1 à 214.21 de son règlement général. Ce prospectus simplifié a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Ce visa délivré après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas authentification des éléments comptables et financiers présentés

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

- *La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;*
- *Le produit de la cession des actions détenues par Freelance.com INC sera affecté au remboursement de sa créance envers Freelance.com ;*
- *L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital*
- *Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3.7. et 3.2.10. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.*

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) et sur celui de la Société ([www.freelance.com](http://www.freelance.com))

<b>I. RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET DU CONTROLE DES</b>	
<b>COMPTES .....</b>	<b>3</b>
I.1. Responsable du prospectus simplifié .....	3
I.2. Attestation du responsable du prospectus simplifié .....	3
I.3. Responsables du contrôle des comptes .....	3
<b>II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION .....</b>	<b>7</b>
II.1. Renseignements généraux relatifs aux actions dont l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA est demandée .....	7
II.2. Renseignements relatifs à l'émission .....	9
II.3. Renseignements relatifs à l'opération .....	13
II.4. Renseignements de caractère général sur les actions dont l'admission est demandée .....	17
<b>III. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET</b>	
<b>SON CAPITAL .....</b>	<b>22</b>
III.1. Renseignements concernant l'émetteur .....	22
III.2. Renseignements concernant le capital .....	25
<b>IV. RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITE DU GROUPE.....</b>	<b>31</b>
IV.1. Présentation générale du groupe .....	31
IV.2. Les marches de Freelance.com et ses acteurs .....	32
IV.3. Le métier de Freelance.com.....	36
IV.4. L'organisation de Freelance.com .....	44
IV.5. Les facteurs de risques .....	47
IV.6. Stratégie .....	50
<b>V. DONNEES COMPTABLES HISTORIQUES .....</b>	<b>52</b>
V.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2004, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 .....	52
V.2. Comptes sociaux résumés .....	68
V.3. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 .....	75
V.4. Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport relatif au contrôle interne.....	77
V.5. Honoraires du commissaire aux comptes et des membres du réseau .....	78
<b>VI. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE CONTROLE .....</b>	<b>79</b>
VI.1. Le conseil d'administration .....	79
VI.2. Rémunération des organes de direction, d'administration et de contrôle .....	80
VI.3. Intéressement du personnel.....	84
<b>VII. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>85</b>
VII.1. Evolution récente.....	85
VII.2. Perspectives financières.....	85

# **I. RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET DU CONTROLE DES COMPTES**

## **I.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE**

Monsieur André MARTINIE Président du conseil d'administration de Freelance.com (ci-après « la Société » ou « Freelance.com »).

## **I.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE**

« A ma connaissance, les données du présent prospectus simplifié sont conformes à la réalité. Il comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du groupe ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

André Martinie  
Président du conseil d'administration

## **I.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **I.3.1. Commissaire aux comptes titulaire**

Madame Brigitte Nehlig  
23 rue du château  
92 250 La Garenne Colombes

Date de nomination: par l'AGO du 23 décembre 1999.

Date d'expiration du présent mandat: A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Ce mandat a été renouvelé par l'AGO du 20 juin 2005 pour une période de 6 ans.

### **I.3.2. Commissaire aux comptes suppléant**

Fiduciaire Saint Honoré représenté par Madame Galataud  
230, rue du Faubourg Saint Honoré  
75 008 Paris

Date de nomination: par l'AGO du 23 décembre 1999.

Date d'expiration du présent mandat: A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Ce mandat a été renouvelé par l'AGO du 20 juin 2005 pour une période de 6 ans.

### **I.3.3. Avis du commissaire aux comptes**

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société FREELANCE.COM et en application de l'article 214-6-2 du règlement général de l'AMF, j'ai procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus simplifié, établi à l'occasion de l'admission des actions de la société FREELANCE.COM à la cote d'Alternext Paris.

Ce prospectus simplifié a été établi sous la responsabilité du Président du conseil d'administration. Il m'appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Mes diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que j'aurais relevées sur la base de ma connaissance générale de la société, acquise dans le cadre de ma mission, étant précisé que les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, arrêtés par le Conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par mes soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve, avec :

- au titre de l'exercice 2002, une observation liée à la mention dans l'annexe d'une incertitude relative à la continuité de l'exploitation ;
- au titre des exercices 2002, 2003 et 2004, des observations relatives aux modalités – décrites dans les annexes – retenues pour l'évaluation :
  - dans les comptes sociaux, des titres de participation et des créances détenues sur les filiales ;
  - dans les comptes consolidés, des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles ;
  - dans les comptes sociaux et consolidés, du compte courant de 0,4 million d'euros détenu sur Freelance.com Inc.

Sur la base de ces diligences, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus simplifié.

La Garenne Colombes, le 28 juin 2005

Le commissaire aux comptes

Brigitte Nehlig

Information annexe :

Le présent prospectus inclut :

- le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 du commissaire aux comptes comportant respectivement (en section 5.2.4 et 5.1.5) la justification des appréciations établies en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.
- le rapport du commissaire aux comptes (section 5.4) établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### **I.3.4. Attestation du listing sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement**

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor et Arkéon Finance, Prestataire de Services d'Investissement confirment avoir effectué, en vue de l'admission de titres Freelance.com sur Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérifications de documents produits par Freelance.com et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Freelance.com, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association française des Entreprises d'Investissement.

Arkéon Finance et Avenir Finance Corporate attestent, conformément aux articles 211-1 à 211- 42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société Freelance.com à Avenir Finance Corporate et Arkéon Finance, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'Arkéon Finance de souscrire aux titres de Freelance.com, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Freelance.com et son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 28 juin 2005.

Avenir Finance Corporate  
Listing Sponsor  
Yannick Petit

Arkéon Finance  
Prestataire de Service d'Investissement  
Robert de Vogüé

### **I.3.5. Responsable de l'information**

Monsieur André MARTINIE  
Adresse : 42 avenue Sainte-Foy  
92 200 Neuilly Sur Seine  
Téléphone : 01 55 62 12 34  
Fax : 01 55 62 12 30

Monsieur André Martinie et Monsieur Sylvain Vieujot, respectivement Président et Directeur Général de Freelance.com SA sont fiscalement domiciliés en République Dominicaine depuis 1999.

Email : [investisseurs@freelance.com](mailto:investisseurs@freelance.com) ou [investors@freelance.com](mailto:investors@freelance.com)

Des exemplaires du présent prospectus simplifié sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur son site web [www.freelance.com](http://www.freelance.com), ainsi que sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **I.3.6. Calendrier de communication financière**

- Semaine 43 : Résultat semestriels au 30 juin 2005
- Semaine 17 : Résultat annuels 2005

### **I.3.7. Engagements de la société Freelance.com**

Conformément aux règles d'Alternext, Freelance.com s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais, ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers consolidés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants concernant leurs cessions de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

## **II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

### **II.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX ACTIONS DONT L'ADMISSION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS SA EST DEMANDEE**

#### **II.1.1. Nature et nombre de titres**

Les titres dont l'admission sur Alternext est demandée sont les suivants :

- 2.390.000 actions ordinaires de même catégorie représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la société, à ce jour ;
- 278.256 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'admission des titres Freelance.com sur Alternext Paris SA. Ce nombre pourra être porté à 319.994 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension décrite au II.1.11 ;
- 50.354 actions potentielles pouvant résulter de l'exercice des BSPCE et des BSA émis à ce jour et décrits au III.2.6.

Il n'est pas prévu de tranche réservée aux salariés, ni aux « friends & family »..

#### **II.1.2. Valeur nominale**

0,10 € par action.

#### **II.1.3. Forme des actions**

Les actions sont délivrées sous la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Elles seront admises aux opérations d'Euroclear France à compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris SA.

#### **II.1.4. Date de jouissance des Actions**

1<sup>er</sup> janvier 2005, tant pour les actions existantes que pour les actions nouvelles.

#### **II.1.5. Date prévue d'admission**

Le 08 juillet 2005

#### **II.1.6. Libellé sur Alternext**

Libellé : FREELANCE.COM  
Code ISIN : FR 0004187367

#### **II.1.7. Numéro et dénomination du secteur d'activité**

Footsie : 972

#### **II.1.8. Code NAF**

721 Z

#### **II.1.9. Contrat de liquidité**

Néant.

## **II.1.10. Origine des titres**

Les actions mises à la disposition du public proviendront :

- A hauteur de 319.994 actions maximum (après exercice de la clause d'extension décrite ci-dessous au II.1.11), d'une émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- A hauteur de 88.929 actions maximum de cessions d'actions existantes par Freelance.com INC

En cas de placement intégral des 408.923 actions (après exercice intégral de la clause d'extension), la part du flottant représentera 15,09 % du capital et 7,99 % des droits de vote de Freelance.com.

En fonction de la demande, les règles de priorités suivantes devront être appliquées :

1. Augmentation de capital à concurrence de 75 %, soit 208.692 actions
2. Cession de 88.929 actions.
3. Solde de l'augmentation de capital, soit 69.564 actions.

Compte tenu des règles de flottant minimal imposées sur Alternext, la demande devra impérativement couvrir les points 1 et 2 ci-dessus pour que la négociation des titres puisse être admise.

Il n'est pas prévu de clause de sur allocation.

Le produit de la cession des actions détenues par Freelance.com INC sera affecté au remboursement de sa créance envers Freelance.com de 747.000 €.

## **II.1.11. Clause d'extension**

Une clause d'extension de l'émission ouverte au public portant sur un maximum de 41.738 titres, soit 14,99 % du montant de l'augmentation de capital initialement prévue, pourra être mise en œuvre.

La décision d'exercer cette clause interviendra le 8 juillet 2005 sur décision du conseil d'administration.

## **II.1.12. Listing Sponsor**

Avenir Finance Corporate  
9 rue Lincoln  
75008 Paris  
Tél : 01 58 36 10 45

## **II.1.13. Société de bourse**

L'établissement financier en charge de l'opération est :

Arkéon Finance  
72, rue de Longchamp  
75116 Paris  
Tél : 01 53 70 50 00

## **II.1.14. Service des titres et centralisation du service financier**

Crédit Agricole Investor Services - Corporate Trust  
128-130 Boulevard Raspail, 75006 Paris



## **II.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**

### **II.2.1. Autorisation de l'assemblée générale mixte**

*Sous condition suspensive de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA des actions de la Société avant le 31 décembre 2005, l'Assemblée Générale du 20 juin 2005, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faisant publiquement appel à l'épargne, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'un montant nominal maximal de 50.000 €, et de décider les modalités de cette augmentation de capital dont le prix d'émission, le nombre d'actions et la période de souscription. Cette délégation a été accordée pour une durée de 26 mois.*

En cas d'insuffisance de souscription, l'Assemblée Générale a autorisé la possibilité de limiter l'émission à 75% du montant initial.

En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration de Freelance.com, réuni le 28 juin 2005 a décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de Freelance.com, portant sur un nombre maximum de 278.256 actions, soit 11,64 % du capital social de la Société avant opération.

En outre l'Assemblée Générale du 20 juin 2005, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider de la possibilité d'exercer une clause d'extension de l'augmentation de capital précitée. Cette clause portera sur un maximum de 41.738 actions, soit 14,99 % du montant initialement prévu.

### **II.2.2. Fourchette de prix d'émission – Prix définitif**

Le Prix d'émission pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,40 € et 9,60 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix Définitif. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du Prix en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix Définitif en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui sera publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

Le prix définitif (« Prix Définitif ») des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global. Il sera fixé par un Conseil d'Administration devant se réunir le 8 juillet 2005.

Le Prix Définitif résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

## II.2.3. Eléments d'appréciation du Prix

### II.2.3.1 Méthodes de valorisation écartées

Freelance.com n'ayant jamais distribué de dividendes et ne prévoyant pas de distribution sur les prochains exercices, les méthodes de valorisation par les dividendes ont écartées car non pertinentes.

### II.2.3.2 Méthode des comparables boursiers

En premier lieu, il convient d'exclure les sociétés de travail temporaires au regard de la cyclicité de leur activité, mais surtout de leur structure coûts. L'exemple le plus frappant est le ratio salaires et charges sociales sur chiffres d'affaires qui s'élève à plus ou moins 85% dans le secteur de l'intérim et fluctue en fonction de l'activité, alors que chez Freelance.com ce ratio s'inscrit autour de 3%.

Bien qu'ayant une structure atypique, il a été retenu la moyenne du secteur des services informatique qui apparaît comme un acteur traditionnel du marché ainsi que la valeur Acadomia.

Acadomia est une entreprise de formation qui dispense des cours particuliers à domicile. Le fonctionnement d'Acadomia se base sur des procédures spécifiques de recrutement des enseignants, une démarche commerciale, et une base de données nationale unique. Nous avons retenu cette valeur en raison de la similarité de son business model avec Freelance.com.

#### Multiplés boursiers

	Cours	BPA 05	BPA 06	BPA 07	PE 05	PE 06	PE 07	P/CA05	P/CA 06	P/CA 07
Acadomia	35	1,63	1,88	2,07	21,5	18,6	16,9	3,5	3,1	2,7
Moyenne secteur services informatiques					21,7	16,4	14,4	0,8	0,7	0,7
<b>Moyenne</b>					<b>21,6</b>	<b>17,5</b>	<b>15,7</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>

#### Multiplés boursiers

	VE 05	VE 06	VE 07	VE/Rex 05	VE/Rex 06	VE/Rex 07	VE/RNpg 05	VE/RNpg 06	VE/RNpg 07
Acadomia	83,12	83,12	83,12	14,5	12,4	11,2	21,5	18,7	16,9
Moyenne secteur services informatiques				17,06	11,24	9,36	24,34	18,04	15,65
<b>Moyenne</b>				<b>15,8</b>	<b>11,8</b>	<b>10,3</b>	<b>22,9</b>	<b>18,3</b>	<b>16,3</b>

(Source Arkéon Finance)

Le multiples P/CA a été sous-pondéré compte tenu du poids d'Acadomia dans ce résultat. La valorisation de Freelance.com ressort alors à 33,5 M€ post money.

### II.2.3.3 Valeurs de transactions

Il a été retenu deux transactions. Il s'agit tout d'abord de l'offre publique de retrait à 19€ par action de Adecco sur le groupe Altedia, société de conseil en management, spécialisée en RH management (ressources humaines, organisation) et communication. L'offre d'Adecco valorise Altédia à 15.8x et 13.6x les résultats 2005 et 2006 et 1.3x et 1.1x le chiffres d'affaires 2005 et 2006.

Enfin, il a été retenu l'offre publique de retrait d'Atria sur le groupe Philippe Bosc au prix de 43€ par action. Ce dernier prend en charge l'ensemble des aspects administratifs, juridiques et financiers permettant aux coiffeurs indépendants de mutualiser les frais de structure et de bénéficier de prix compétitifs sur les produits capillaires dont ils ont besoin. Le business model s'apparente à celui de Freelance.com. L'offre d'Atria valorise le groupe Philippe Bosc 2.1x le chiffre d'affaires 2004, 12.2x le résultat d'exploitation 2004, et 19.2x le résultat net part de groupe 2004.

L'application de ces multiples à Freelance.com fait ressortir une valeur du groupe de 24.3M€.

#### II.2.3.4 Actualisation des cash-flow

La méthode dite des « Discounted Cash Flows - DCF » consiste à valoriser une société en actualisant ses cash flows futurs.

Sur la base des hypothèses suivantes retenues par la société de bourse Arkéon Finance :

- Un taux d'actualisation (coût du capital) de 13,25 % sur 2005-2013,
- Un taux de croissance moyen annuel du résultat d'exploitation de 8% pour la période 2009-2013,
- Une croissance à l'infini de 1,5%. Nous considérons par construction qu'au-delà de 2012, la société à maturité va croître à un rythme de croissance voisin du PIB nominal,
- Le taux des obligations d'état de 3,35%
- Un taux d'actualisation de 13,25%

Il ressort une valorisation post money de Freelance.com de 29,4 M€.

#### II.2.3.5 Données intrinsèques de la Société

Sur la base du milieu de fourchette (soit 9 € par action), les éléments d'appréciation du prix sont les suivants :

Données consolidées 31-déc-04	Montant global (K€)	Montant par action* (€)	Milieu de fourchette (9 €) / Montant par action
Capitaux propres	-484,2	- 0,20	n.s
Chiffres d'affaires	26.626,6	11,14	0,80
Résultat net	151,5	0,06	n.s
Capacité d'autofinancement	220,9	0,09	n.s

(\*) Base : Nombre d'actions au 31 décembre 2004, soit 2.390.000

*Le groupe n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles aux analystes financiers dans le cadre de la préparation du dossier d'introduction.*

#### II.2.3.6 Synthèses des méthodes de valorisation multicritère

L'approche multicritère valorise le groupe Freelance.com de 29 M€ post money, soit une valeur pré money de 26,5 M€ (augmentation de capital de 2,5 M€ sur la base du milieu de fourchette).

Après décote d'introduction, la fourchette de prix proposée s'établit entre 20M€ et 23M€, sur la base du milieu de fourchette le potentiel de progression ressort à près de 20%.

## II.2.4. Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

L'impact sur les capitaux propres par action de la présente émission d'actions nouvelles est la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en € au 31 décembre 2004)	Emission de 278.256 actions	Emission de 208.692 actions **
Avant augmentation de capital	(0,20) €	(0,20) €
Après augmentation de capital au prix de 8,40 € (bas de fourchette) *	0,69 €	0,48 €
Après augmentation de capital au prix de 9,60 € (haut de la fourchette) *	0,81 €	0,58 €

\*Avant imputation des frais d'introduction

\*\* En cas d'émission à 75 % de l'opération publique et de renonciation aux cessions

L'impact sur la quote-part de capital d'un actionnaire qui détiendrait préalablement à la présente émission 1% du capital (soit 23 900 actions), est la suivante :

Incidence sur la détention du capital	Quote-part de capital détenu
Avant émission	1 %
Après émission de 278.256 actions nouvelles	0,89 %
Après émission de 208.692 actions nouvelles	0,91 %

## II.2.5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après admission

Le tableau ci-dessous a été établi en présentant les deux hypothèses suivantes :

Cas 1 : Placement à 100 % des titres faisant l'objet tant du Placement Global que de l'OPO.

Cas 2 : Limitation du Placement Global et de l'OPO à 75 % de l'émission envisagée et renonciation aux cessions d'actions.

	Avant introduction		Après introduction cas 1			Après introduction cas 2		
	Nombre	% Capital et Droits de vote	Nombre	% Capital	% Droit de vote	Nombre	% Capital	% Droit de vote
Freelance.com Inc.	749 570	31,36%	660 641	24,76%	25,81%	749 570	28,84%	33,76%
Galaxis 239 Stiftung	469 414	19,64%	469 414	17,59%	16,66%	469 414	25,48%	16,04%
Tolan International LLC	374 782	15,68%	374 782	14,05%	7,32%	374 782	20,34%	0,00%
Benbouker Mohamed	27 673	1,16%	27 673	1,04%	1,08%	27 673	1,50%	1,16%
De Guiringaud François	4 500	0,19%	4 500	0,17%	0,18%	4 500	0,24%	0,19%
Martini André	3 710	0,16%	3 710	0,14%	0,14%	3 710	0,20%	0,16%
Vieujot Sylvain	799	0,03%	799	0,03%	0,03%	799	0,04%	0,03%
Janssen Charles	370	0,02%	370	0,01%	0,01%	370	0,02%	0,02%
Carton Chantal	10	0,00%	10	0,00%	0,00%	10	0,00%	0,00%
<b>Sous-total management direct et indirect</b>	<b>1 630 828</b>	<b>68,24%</b>	<b>1 541 899</b>	<b>57,79%</b>	<b>50,96%</b>	<b>1 630 828</b>	<b>88,52%</b>	<b>48,96%</b>
Carnot Gaétan	260 210	10,89%	260 210	9,75%	10,16%	260 210	14,12%	10,89%
Républic Alley	239 010	10,00%	239 010	8,96%	9,34%	239 010	12,97%	10,00%
Adaya SA	86 910	3,64%	86 910	3,26%	0,00%	86 910	4,72%	0,00%
SARL One	62 350	2,61%	62 350	2,34%	2,44%	62 350	3,38%	2,61%
Personnes Morales	58 582	2,45%	58 582	2,20%	2,29%	58 582	3,18%	2,45%
Personnes Physiques	52 110	2,18%	52 110	1,95%	2,03%	52 110	2,83%	2,18%
Public	-	-	367 185	13,76%	7,17%	208 692	11,33%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 390 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 668 256</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 598 692</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## **II.2.6. Engagements de conservation**

Les engagements de conservation qui seront en vigueur au jour de l'admission sur Alternext font partie intégrante d'un pacte d'actionnaires dont les principaux termes sont décrits au paragraphe III.2.11

## **II.2.7. But de l'émission**

L'admission de la Société sur Alternext doit lui permettre :

- De lever des fonds lui permettant d'accélérer sa croissance,
- D'accroître la notoriété de la Société afin d'accélérer son développement,
- D'accroître sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires commerciaux,
- De faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs de toutes les protections et garanties offertes par un marché régulé,
- Et enfin, de doter la Société des moyens de financement offerts par la cotation auxquels elle pourra le cas échéant avoir recours en vue d'accompagner sa croissance interne ou d'éventuelles opérations de croissance externe dont aucune n'est précisément à l'étude à ce jour.

## **II.2.8. Produits et charges relatifs à l'admission sur Alternext**

Sur la base d'une émission à 100% (soit 278.256 actions) et d'un prix d'émission égal au milieu de fourchette (soit 9€ par action), le produit brut de l'émission s'élèvera à 2.504.304 €.

Sur la même base de prix d'émission, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% du montant initialement prévu (soit 208.692 actions au lieu de 278.256), le produit brut de l'émission s'élèverait alors à 1.878.228 €.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 295 K€ (ramenée à environ 245 K€ en cas de limitation du placement à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue). Les frais juridiques, comptables, administratifs (publication BALO ...) et de communication financière liés à l'opération représentent un montant global de l'ordre de 340 K€.

Ces frais ainsi que la rémunération des intermédiaires financiers seront imputés en totalité sur la prime d'émission.

Les frais de cession resteront à la charge des cédants.

Aucun des intermédiaires ne recevra de rémunération sous la forme de titres de la Société.

## **II.2.9. Garantie de bonne fin**

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

De ce fait, le début des négociations sur le titre Alternext n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison.

## **II.3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

Il est prévu la diffusion d'un maximum de 367.185 actions (ce montant pourra être porté à 408.923 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension décrite au II.1.11) selon les procédures de diffusion suivantes :

- 36.719 actions, soit environ 10 %, dans le cadre d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (« l'Offre Publique ») ;
- 330.466 actions, soit environ 90 %, dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part, et du Placement Global d'autre part, arrêté dans le respect de l'article 321-115 du règlement général de l'AMF, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées. Ce « Claw-Back » sera fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF. le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A.

### **II.3.1. Calendrier de l'opération**

28 juin 2005	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus simplifié
29 juin 2005	Ouverture du Placement Global et de l'Offre Publique
7 juillet 2005	Clôture de l'Offre Publique
8 juillet 2005	Clôture du Placement Global
8 juillet 2005	Conseil d'administration arrêtant les conditions définitives de l'opération.
8 juillet 2005	Publication par EURONEXT Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions sur Alternext d'Euronext Paris
11 juillet 2005	Publication dans la presse du communiqué confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global.
13 juillet 2005	Fin du délai de Règlement Livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global.  Conseil d'Administration actant le montant définitif de l'augmentation du capital sur présentation du certificat du dépositaire
14 juillet 2005	Début des négociations des actions de la Société sur Alternext d'EURONEXT Paris

### **II.3.2. Modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global**

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse le 11 juillet 2005, dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, et d'un avis d'EURONEXT Paris le 8 juillet 2005.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par la présent prospectus simplifié, un complément sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient caducs si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

## **II.3.3. Caractéristiques communes à l'Offre Publique et au Placement Global**

### **II.3.3.1 Prix Définitif**

Le Prix Définitif des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global sera identique.

Il devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique, soit le 8 juillet 2005.

### **II.3.3.2 Règlement et livraison**

La date prévue pour le règlement à Freelance.com du produit de l'émission des actions émises dans le cadre du Placement est le 13 juillet 2005.

### **II.3.3.3 Garantie**

L'émission des actions nouvelles ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce.

En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement/livraison).

Si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas souscrits, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

### **II.3.3.4 Placement à l'étranger**

L'Offre Publique est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

## **II.3.4. Caractéristiques principales de l'Offre Publique**

### **II.3.4.1 Durée**

L'Offre Publique débutera le 28 juin 2005 et prendra fin le 7 juillet 2005.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique, les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

#### **II.3.4.2 Nombre de titres offerts**

36.719 actions offertes représentant au moins 10 % du placement.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées. Ce « Claw-Back » sera fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où l'Offre Publique ne serait pas entièrement souscrite, le nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre Publique pourra être réduit afin d'augmenter le nombre de titres offerts dans le cadre du Placement Global.

Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du Prix Définitif.

#### **II.3.4.3 Personnes habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique**

Les personnes physiques ainsi que les personnes morales sont habilités à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

#### **II.3.4.4 Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre Publique**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

#### **II.3.4.5 Réception, transmission et irrévocabilité des ordres émis en réponse à l'Offre Publique**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus (cf. paragraphe II.2.2).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 7 juillet 2005.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### **II.3.4.6 Résultat de l'Offre Publique**

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 8 juillet 2005 et d'un communiqué de presse publié le 11 juillet 2005 dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

### **II.3.5. Caractéristiques principales du Placement Global**

#### **II.3.5.1 Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 28 juin 2005 et prendra fin le 8 juillet 2005. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis, sauf pour les particuliers.



### **II.3.5.2 Nombre de titres**

330.466 actions, soit 90 % de l'opération seront offertes dans le cadre du Placement Global.

En cas d'exercice intégral de la clause d'extension (41.738 titres), le nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global sera porté à 372.204.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

### **II.3.5.3 Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Tous les investisseurs (personnes morales ou personnes physiques) sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

### **II.3.5.4 Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### **II.3.5.5 Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'établissement introducteur au plus tard le 8 juillet 2005 avant 12 heures.

### **II.3.5.6 Résultat du Placement Global**

Les allocations finales seront effectuées à la diligence de la société de bourse Arkéon Finance.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 8 juillet 2005 et d'un communiqué de presse publié le 11 juillet 2005, dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

## **II.4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE**

*Les dispositions statutaires résumées ci-dessous sont celles qui seront en vigueur le jour de l'admission des titres Freelance.com à la cote d'Alternext.*

### **II.4.1. Droits attachés aux actions**

Les 2.390.000 actions constituant le capital de la Société, ainsi que les actions nouvelles à émettre en vue de l'admission des titres de la Société sur Alternext, sont toutes de même rang et confèrent les mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que du boni éventuel de liquidation. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, l'article 24.6 des statuts attribue un droit de vote double à toutes les actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans.

Au jour de l'admission des titres Freelance.com sur Alternext, toutes les actions de la Société seront librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires.

### **II.4.2. Forme et mode d'admission en compte des actions**

Les actions seront, au choix de l'actionnaire, sous la forme au porteur ou nominatives pures ou administrées, inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

### **II.4.3. Régime fiscal des actions**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence.

#### **Résidents fiscaux Français**

- *Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé.*

##### *a) Dividendes*

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte, après application des abattements mentionnés ci-après, pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal est supprimé pour les dividendes mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dividendes perçus par les personnes physiques à compter de cette date bénéficieront toutefois d'un abattement de 50% et d'un abattement global et annuel actuellement fixé à 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée. Ce second abattement s'appliquera après l'abattement de 50% précité.

Le montant du dividende perçu est soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (déduction faite des abattements mentionnés ci-dessus) ;
- à la Contribution Sociale Généralisée de 8,2% (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8%) ;
- à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les prélèvements sociaux demeureront calculés sur le montant des dividendes avant application des abattements.

En outre, les personnes physiques bénéficieront, au titre des dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes reçus, avant application des abattements précités, plafonné à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 115 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable, en cas d'excédent.

##### *b) Plus-values*

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil fixé à 15 000 € pour les années 2004 et suivantes, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27% :

- 16% au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée, non déductible du revenu imposable ;
- 0,5% au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale, non déductible du revenu imposable ;
- 2% au titre du prélèvement social non déductible du revenu imposable ; et
- 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les moins-values peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil des 15 000€ visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année suivant son ouverture.

#### *c) Régime spécial des PEA*

Les actions émises par des sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent, sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

A ce titre et sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale, au prélèvement social de 2% et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3% nouvellement instituée.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année seront imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins value soit dépassé au titre de l'année considérée. La loi de Finances pour 2004 a prévu une mesure similaire pour les clôtures de PEA de plus de cinq ans intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Il convient de noter que les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire. Contrairement à l'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fera pas l'objet d'un versement sur le plan mais sera imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable.

#### *d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé, seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### *e) Droits de succession et de donation*

Les actions reçues par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

- *Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés*

#### *a) Dividendes*

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3% augmenté d'une contribution additionnelle égale à 1,5% de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur 7 630 000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38 120 € du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en

application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

#### *b) Plus-values*

La cession des titres autres que des titres de participations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable au taux de 33,33% auquel s'ajoute la contribution additionnelle de 1,5% pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (Article 235 ter ZA du C.G.I.)

Pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, une contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du C.G.I.) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 € et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participations ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations sont éligibles au régime des plus-values à long terme, et imposables au taux réduit de 15% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. A cette imposition s'ajoutent la contribution additionnelle de 1.5% et, le cas échéant, la contribution sociale de 3.3%. L'imposition au taux réduit des plus-values à long terme n'est plus subordonnée à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2004 supprime en effet cette obligation de doter la réserve spéciale pour les plus-values à long terme réalisées au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Sont présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que sous certaines conditions les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I., et enfin les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I. autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice.

### **Non-résidents fiscaux de France**

#### *a) Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4 -J-1-94 instruction du 13 mai 1994).

L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

Les dividendes de source française versés à des non-résidents personnes physiques de pays avec lesquels existe un accord d'extension de l'avoir fiscal peuvent encore donner lieu en 2005 au remboursement de l'avoir fiscal. A partir du 15 janvier, l'avoir fiscal attaché aux dividendes perçus en 2004 par des personnes physiques est transféré sous déduction de la retenue à la source au taux conventionnel, sous réserve également de la justification du domicile.

Les sociétés non résidentes ne peuvent plus en principe utiliser l'avoir fiscal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

*b) Plus-values*

Sous réserve des dispositions de l'article 244 bis du CGI, les dispositions de l'article 150-0 A du même code ne s'appliquent pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titres onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par les personnes qui sont fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France. (Article 244 bis C du CGI).

*c) Impôt de solidarité sur la fortune*

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la société.

*d) Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident français. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droit de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

#### **II.4.4. Place de cotation**

Les actions de la Société ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Alternext et aucune autre demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

#### **II.4.5. Tribunaux compétents en cas de litige**

Sous réserve de conventions internationales, les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **III. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL**

*Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale Extraordinaire du 20 juin 2005 sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Alternext avant le 31 décembre 2005.*

#### **III.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR**

##### **III.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)**

FREELANCE.COM

##### **III.1.2. Siège social (article 4 des statuts)**

42, avenue Sainte Foy  
92200 Neuilly sur Seine

##### **III.1.3. Durée de vie (article 5 des statuts)**

La durée de vie de la Société qui a commencé le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 27 janvier 1992, expirera le 31 janvier 2042, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

##### **III.1.4. Forme juridique (article 1 des statuts)**

La Société a été constituée sous forme de société anonyme.

##### **III.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés**

La Société a été immatriculée le 12 février 1999 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 174 348.

##### **III.1.6. Code NAF**

721Z

##### **III.1.7. Objet social (article 2 des statuts)**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes prestations de services effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information.

L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

### **III.1.8.Exercice social**

L'exercice social court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **III.1.9.Assemblées générales (article 24 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

### **III.1.10. Affectation des bénéfices (article 27 des statuts)**

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve a atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice de distribuable de l'exercice. (...)

### **III.1.11. Modalités de paiement des dividendes (article 28 des statuts)**

L'article 28 des statuts offre la possibilité à l'assemblée générale ordinaire, d'ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

### **III.1.12. Seuils statutaires (article 11.2 des statuts)**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'action correspondant à 5% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de seuil à la baisse.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 5% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés seront immédiatement privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, si le défaut de déclaration est constaté par le bureau de l'assemblée générale ou dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale. La demande des actionnaires sera consignée dans le procès verbal de l'Assemblée Générale et entraînera de plein droit l'application de la sanction susvisée.

### **III.1.13. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours (article 11.3 des statuts)**

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur », étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article, acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement de seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

### **III.1.14. Titres au porteur identifiable (article 10 des statuts)**

Les actions de la Société pourront prendre la forme :

- Soit au porteur,
- Soit nominative, pure ou administrée.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de demander, à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, au depositaire central d'instruments financiers, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.



### **III.1.15. Droits de vote double (article 24.6 des statuts)**

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis 2 ans au moins, bénéficie du droit de vote double pour chacune de ses actions remplissant ces conditions. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 2 ans prévu au présent article.

### **III.1.16. Consultation des documents sociaux**

L'ensemble des documents sociaux peut être consulté au siège social de la société.

## **III.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL**

### **III.2.1.Capital social**

Au 15 juin 2005, le capital de la Société s'élève à 239.000 € divisé en 2.390.000 actions de 0,10 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

### **III.2.2.Evolution du capital social depuis la création de la Société**

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
Jan 1992	Apport en numéraire Création	250.000 F	-	2.500	100 F	2.500	250.000 F
Jan 2001	Augmentation de capital	7.250.000 F	-	72.500	100 F	75.000	7.500.000 F
Nov. 2001	Augmentation de capital en espèces et par compensation de créances	16.400.000 F	-	164.000	100 F	239.000	23.900.000 F
Nov. 2001	Conversion en euros	-	-	-	15,25 €	239.000	3.644.750 €
Sept. 2002	Division du nominal par dix	-	-	2.151.000	1,525 €	2.390.000	3.644.750 €
Juin 2004	Réduction de capital motivée par les pertes	-	-	-	0,10€	2.390.000	239.000 €

Aucune modification n'est intervenue depuis juin 2004.

### III.2.3. Evolution de la répartition du capital sur 3 ans

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué de la façon suivante :

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises (1)	Prix unitaire des actions acquises	Décote / Surcote	% capital acquis	% capital détenu après opération
Le Meur Loïc	Personne Physique	0,49%	janvier 2002	Cession	23.380	1,525 €	- 83 %	0,98%	1,47%
Delannoy Eric	Salarié	0,36%	janvier 2002	Cession	65.650	1,525 €	- 83 %	2,74%	3,10%
Thierry Eude	Personne Physique	-	février 2002	Cession	3.000	3,05 €	-66 %	0,13%	0,13%
Ventor Ltd	Personne morale	6,54%	mai 2002	Cession	150.000	1,525 €	- 83 %	6,27%	12,81%
Tolan International LLC	Personne morale	-	octobre 2002	Cession	1	1,525 €	- 83 %	0,00004%	0,00004%
Le Meur Loïc	Personne Physique	1,47%	janvier 2003	Cession	51.810	1,525 €	- 83 %	2,16%	3,63%
Carnot Gaëtan	Personne Physique	-	janvier 2003	Cession	260.210	1,525 €	- 83 %	10,87%	10,87%
Ventor Ltd	Personne morale	12,81%	mars 2003	Cession	45.929	1,525 €	- 83 %	1,92%	14,73%
Benboubker Mohamed	Salarié	0,02%	septembre 2003	Cession	1.720	1 €	- 89 %	0,07%	0,09%
Carton Chantal	Salarié	-	septembre 2003	Cession	10	1,525 €	- 83 %	0,00%	0,00%
Benboubker Mohamed	Salarié	0,09%	novembre 2003	Cession	7.030	1 €	- 89 %	0,29%	0,38%
Galaxis 239	Personne morale	14,64%	novembre 2003	Cession	10	1,525 €	- 83 %	0,00%	14,65%
Benboubker Mohamed	Salarié	0,38%	janvier 2004	Cession	74.210	0,8085 €	- 91 %	3,10%	3,48%
Ventor Ltd	Personne morale	14,73%	février 2004	Cession	22.263	1,525 €	-83 %	0,93%	15,66%
Galaxis 239	Personne morale	14,65%	juin 2004	Cession	33.394	1,525 €	-83 %	1,40%	16,05%
Galaxis 239	Personne morale	16,05%	01 juillet 2004	Cession de Sylvain Vieujot	86.000	0,10 €	-99 %	3,59%	19,64%
Mouquet Magali	Personne Physique	0,002%	14 juillet 2004	Cession de H1 Sea' Nergie	60	0,10 €	-99 %	0,003%	0,005%
Tolan International LLC	Personne morale	0,00004%	14 juillet 2004	Cession de Ventor Ltd	374.781	0,10 €	-99 %	15,68%	15,68%
Adaya SA	Personne morale	-	16 Juillet 2004	Cession de Loïc Lemeur	86.910	0,10 €	-99 %	3,64 %	3,64 %

(1) Nombre d'action ajusté pour tenir compte de la division du nominal par 10

Un droit de vote double est conféré aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et ce avec effet immédiat, comme indiqué au paragraphe III.1.15.

Depuis le 16 juillet 2004, à la connaissance de la société, aucune autre évolution du capital n'est intervenue.

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué ainsi :

Actionnaires	Fin 2002	Fin 2003	Fin 2004
Freelance.com Inc (1)	31,36%	31,36%	31,36%
Galaxis 239 (2)	14,64%	14,65%	19,64%
Tolan International LLC (3)	0,00004%	0,00004%	15,68%
Républic Alley (6)	10,00%	10,00%	10,00%
Ventor Ltd	12,83%	14,75%	0,00004 %
Incus value Corp	10,89%	-	-
Carnot Gaëtan	-	10,89%	10,89%
Personnes Morales (4)	6,98%	5,06%	8,70%
Personnes Physiques (5)	13,29%	13,29%	3,73%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Freelance.com Inc. est l'ancienne holding du groupe, immatriculé dans l'état de New-York aux USA. Elle est détenue à hauteur de 37,817 % par Sylvain Vieujot, de 19,621 % par André Martinie et de 20,619 % par Freelance Technologies UK.

(2) Galaxis 239 est une fondation de droit luxembourgeoise contrôlée par la famille Vieujot

(3) Tolan International LLC est une holding immatriculée dans le Wyoming aux USA et dont le capital est réparti entre André Martinie pour 75 % et ses cinq enfants pour le solde.

(4) A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote. En 2002, les personnes morales étaient au nombre de 11 puis 9 fin 2003 et enfin 10 fin 2004.

(5) A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote. En 2002, le groupe personnes physiques était composé de 28 personnes physiques dont 6 managers ; en 2003 de 28 personnes physiques dont 5 managers et enfin en 2004 de 25 personnes physiques dont 6 managers.

(6) Républic Alley est un incubateur français ayant pour vocation à investir dans les sociétés à forte croissance dans le secteur des technologies de l'information et de communication.

### III.2.4. Rachat par la société de ses propres actions

Néant.

### III.2.5. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise les autorisations approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2005.

	Durée de validité	Plafond
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	50.000 € (1)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	50.000 € (1)
Possibilité d'augmenter le nombre d'actions en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel	26 mois	15 % (1)
Augmentation de capital par incorporation de réserves primes, bénéfices ou autre	26 mois	100.000 € (1)
Attribution d'options de souscription d'actions	38 mois	11.950 €
Attribution de bons de souscription d'actions	26 mois	14.270 €
Attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	26 mois	11.950 €

(1) Ces montants sont cumulatifs.

### III.2.6.Capital potentiel

Nature	Date d'émission	Prix d'exercice (2)	Décote / Surcote (1)	Identité des détenteurs	Période d'exercibilité	Nb actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution pouvant résulter de l'exercice
BSPCE	27-sept-02	2,825 €	-69 %	F. de Guiringaud	jusqu'au 26 septembre 2007	13.466	
				C. Carton		8.265	
				P. Auvre		1.024	
				A-L. Chevaleraud		980	
				S. Chevelev		928	
				C. Dautréaux		713	
				M. Messaouden		445	
				A. Lhami		401	
BSA	27-sept-02	2,825 €	-69 %	C. Janssen	jusqu'au 26 septembre 2007	9.264	
				M. Benboubker		8.350	
				N. de Vareux		5.218	
				C. Boudou		1.114	
				P. van Velvoort		186	

(1) Calculée sur la base de 9 € par action, soit le milieu de fourchette de prix.

(2) Prix d'exercice ajusté de la division et de la réduction du nominal.

### III.2.7.Titres non représentatifs du capital

Néant.

### III.2.8.Répartition du capital et des droits de vote au 15 juin 2005

	Capital et droits de vote	
	Nombre d'actions	%
Freelance.com Inc. (1)	749 570	31,36%
Galaxis 239 Stiftung (2)	469 414	19,64%
Tolan International LLC (3)	374 782	15,68%
Benbouker Mohamed	27 673	1,16%
De Guiringaud François	4 500	0,19%
André Martinie	3 710	0,16%
Sylvain Vieujot	799	0,03%
Charles Janssen	370	0,02 %
Carton Chantal	10	0,0004%
<b>Sous-total management direct et indirect</b>	<b>1 630 828</b>	<b>68,24%</b>
Carnot Gaétan	260 210	10,89%
Républic Alley (4)	239 010	10,00%
ADAYA SA	86 910	3,64%
SARL One	62 350	2,61%
8 autres Personnes Morales	58 582	2,45%
19 autres Personnes Physiques	52 110	2,18%
<b>TOTAL</b>	<b>2 390 000</b>	<b>100%</b>

(1) Freelance.com Inc. est l'ancienne holding du groupe, immatriculé dans l'état de New-York aux USA. Elle est détenue à hauteur de 37,817 % par Sylvain Vieujot, de 19,621 % par André Martinie et de 20,619 % par Freelance Technologies UK.

(2) Galaxis 239 est une fondation de droit luxembourgeoise contrôlée par la famille Vieujot

(3) Tolan International LLC est une holding immatriculée dans le Wyoming aux USA et dont le capital est réparti entre André Martinie pour 75 % et ses cinq enfants pour le solde.

(4) République Alley est un incubateur français ayant pour vocation à investir dans les sociétés à forte croissance dans le secteur des technologies de l'information et de communication.

Il n'existe pas au 15 juin 2005 de droits de vote doubles car ils ne seront effectifs que sous la condition suspensive de l'admission sur Alternext. Toutefois, une simulation mentionnant les droits de vote doubles est présente au paragraphe II.2.5.

### **III.2.9. Engagements de conservation**

Les engagements de conservation qui seront en vigueur au jour de l'admission sur Alternext font partie intégrante d'un pacte d'actionnaires dont les principaux termes sont décrits au paragraphe III.2.11

### **III.2.10. Engagement de cession**

Freelance.com SA a consenti des avances de trésorerie à Freelance.com INC entre novembre 2001 et février 2002. Le 13 avril 2005, Freelance.com INC a proposé un échéancier de remboursement de sa créance. Le remboursement de cette créance s'effectuera par une cession des titres de Freelance.com SA détenus par Freelance.com INC.

Freelance.com INC cède 88.929 actions comme décrit au paragraphe II.1.10.

### **III.2.11. Pacte d'actionnaires**

Entre les actionnaires suivants (ci-après « les Parties ») :

- André Martinie
- Sylvain Vieujo
- Galaxis 239 Stiftung
- Tolan International LLC
- Carnot Gaétan
- République Alley
- ADAYA SA
- SARL One

Et en présence de la société Freelance.com SA,

Les principales dispositions du Pacte en vigueur au jour de l'admission des titres Freelance.com SA sur Alternext sont les suivantes :

#### **III.2.11.1 Engagements de conservation**

Toutes les Parties s'engagent irrévocablement à conserver (et donc à ne pas transférer en tout ou partie) :

- i) 100 % des Valeurs Mobilières qu'elles détiennent à la Date d'Introduction pendant une période de trois (3) mois à compter de la Date d'Introduction ;
- ii) 80 % des Valeurs Mobilières qu'elles détiennent à la Date d'Introduction pendant les neuf (9) mois suivants le délai fixé au i) ;

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Parties au pacte reconnaissent que, selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Arkéon Finance pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées au présent Pacte ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de blocs de Valeurs Mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, d'Arkéon Finance.

### **III.2.11.2 Autres accords entre actionnaires**

Les Parties rappellent que l'article 3.1 des Règles d'Alternext prévoit l'existence d'un mécanisme de garantie de cours pour les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote par une personne seule ou agissant de concert. Les Parties rappellent qu'un tel dispositif a été inséré à l'article 11.3 des statuts de la Société, qui aura ainsi vocation à s'appliquer jusqu'à ce qu'une disposition législative ou réglementaire ayant le même objet soit adoptée.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas supprimer l'article 8bis des statuts jusqu'à l'adoption d'une disposition légale ou réglementaire similaire, ce dont la Société prend acte.

Dans le cas où certaines des Parties venaient à céder concomitamment un ou plusieurs blocs d'actions, représentant la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, à un ou plusieurs cessionnaires agissant de concert, les Parties concernées s'engagent à ce que le(s) cessionnaire(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre la garantie de cours prévue à l'article 11.3 des statuts de la Société.

Les Parties rappellent que le présent accord n'a pas d'autre objet et de portée que ceux résultant directement des développements du présent article.

Le présent accord entrera en vigueur à la date d'introduction de la Société sur le marché Alternext d'Euronext et deviendra automatiquement caduc dès l'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant la mise en œuvre d'une garantie de cours sur les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition du contrôle par un actionnaire ou un tiers, agissant seul ou de concert.

A la connaissance de la Société et de ses dirigeants, il n'y a pas d'autres conventions entre actionnaires que celle mentionnée ci-dessus.

### **III.2.12. Etat des nantissements et inscriptions**

3.710 actions appartenant à André Martinie ont été données en garantie au Trésor Public le 10 janvier 2003. Ces actions sont non cessibles.

Aucun actif en pleine propriété ne fait l'objet d'un nantissement.

### **III.2.13. Dividendes**

#### **III.2.13.1 Politique de distribution**

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Pour les exercices à venir, Freelance.com entend consacrer ses ressources au financement de sa croissance.

#### **III.2.13.2 Prescription**

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil).

### **III.2.14. Place de cotation**

A la date du présent document de base, les titres de la société ne sont admis sur aucune place financière.

## **IV. RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITE DU GROUPE**

### **IV.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE**

#### **IV.1.1.Historique**

**1992** : Création de la société « Groupement Des Freelances en Informatique » (GDFI) par une personne physique autour d'un noyau de quelques informaticiens indépendants sous contrats et en mission.

**1996** : André Martinie et Sylvain Vieujot s'associent pour acquérir la société GDFI avec pour objectifs :

- créer un nouveau modèle de société de service
- réaliser un ERP (Progiciel de Gestion) adapté aux besoins de l'organisation,
- élargir la base de données d'informaticiens indépendants et créer une base de managers conseil également indépendants,
- utiliser l'outil Internet comme levier de développement.

**1998** : la forte croissance de l'activité (croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 1996 et 1998 : +130%) valide un business model aisément transposable à l'international.

**1999** : l'activité continue à se développer très rapidement (+187% - chiffre d'affaires de 16.380K€ en France) et conduit le groupe vers une mutation technologique importante : migration de l'intranet et de toutes les bases vers celui-ci.

**2000-2002** : GDFI change sa dénomination en Freelance.com. La direction de la société est confiée à un ancien Directeur Général d'IBM France et Vice Président d'IBM USA. Un processus d'internationalisation est mis en place avec la création de structures en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne) et aux Etats-Unis. Freelance.com Inc est créée début 2000 au Etats-Unis et devient alors la société mère du groupe. En janvier 2001, la holding américaine augmente le capital de sa filiale française de 1,1 M€.

Les opérations internationales, fortement consommatrices de trésorerie, fragilisent néanmoins la structure financière du groupe. Un nouveau management, basé en Europe, est mis en place avec pour objectif la rationalisation des activités : fermetures des filiales américaines, rationalisation des activités européennes et réorganisation juridique. Freelance.com France devient la maison mère du groupe et réalise une nouvelle augmentation de capital de 2,5 M€ en novembre 2001.

Durant cette période, le groupe a élargi sa gamme de prestations de services avec le lancement de l'offre Marketing/Communication.

**2003** : André Martinie et Sylvain Vieujot décident de reprendre directement le management du groupe Freelance.com pour accélérer son redressement et relancer sa croissance avec pour priorités le recrutement de nouveaux managers conseil indépendants et l'élargissement de la base de clientèle notamment grands comptes. Fin 2003, le groupe équilibre ses comptes opérationnels.

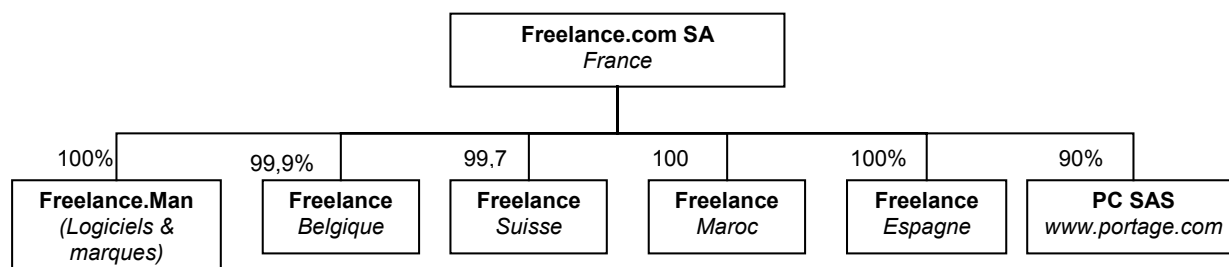
**2004** : la société française devient significativement bénéficiaire, la société marocaine dégage ses premiers bénéfices et la société espagnole dégage un résultat d'exploitation positif.

#### **IV.1.2.Chiffres clés**

<b>Consolidé (en K€)</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Chiffre d'affaires	27.926	26.911	26.626
Résultat d'exploitation	- 777	31	224
Résultat net	- 1.392	- 670	151
Actif immobilisé	2.787	2.281	2.056
Capitaux propres	12	- 630	-484
Endettement financier	218	439	697
Total de bilan	9.353	8.046	8.601

### IV.1.3.Organisation juridique au 1er mai 2005

La société Freelance.com SA France compte 6 filiales :



Les filiales sont opérationnelles en Suisse, Espagne et Maroc. La filiale belge est inactive. La filiale du groupe au Royaume Uni (Ile de Man) détient l'ensemble des marques et des logiciels du groupe.

La filiale PC SAS a été créée le 21 février 2005 dans le but de développer une activité de portage. Freelance.com contrôle à hauteur de 90 % cette filiale, les 10 % restants sont détenus un des dirigeants de PC SAS.

## IV.2. LES MARCHES DE FREELANCE.COM ET SES ACTEURS

Freelance.com intervient principalement sur le marché de l'externalisation des services informatiques en offrant à ses clients l'ensemble des prestations proposées par les leaders de ce marché.

Toutefois, Freelance.com se démarque de ces acteurs par la particularité de son modèle économique, fondé sur la sous-traitance, notamment à des professionnels non salariés et indépendants.

Cette particularité confère à Freelance.com un avantage compétitif puisque la société cherche à répondre à un besoin déjà identifié par ses clients, sans se trouver limiter par des compétences disponibles en interne.

Enfin, la volonté des entreprises de rationaliser leurs coûts et d'optimiser le nombre de fournisseurs crée une opportunité de développement pour Freelance.com. En effet, la solution de guichet unique offerte par le groupe pour le regroupement de l'ensemble des prestataires indépendants et petites sociétés de services répond aux exigences des clients.

### IV.2.1.Le marché de l'externalisation

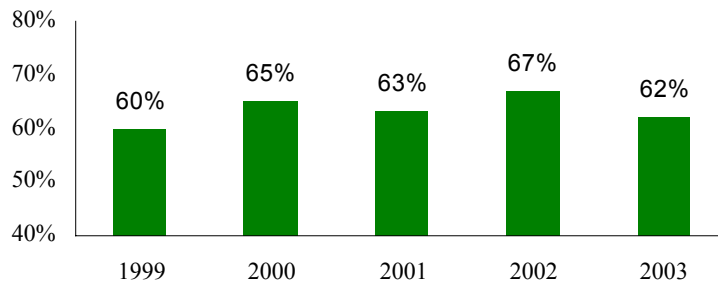
Selon l'étude conduite par Ernst&Young et TN Sofres<sup>1</sup>, l'externalisation se définit comme la délégation à un prestataire tiers de la gestion d'une ou plusieurs fonctions de l'entreprise pour une durée contractuelle de plusieurs années (53% des entreprises passent des contrats de 5 ans et plus).

Le pourcentage des entreprises françaises ayant recours à l'externalisation est stable à 62% (67% en 2002 et 63% en 2001). Toutefois, ce taux est plus élevé pour les grands comptes puisqu'il s'établit à 75% pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 760 M€ (70% en 2002 et 2001).

<sup>1</sup> Baromètre Outsourcing 2003 : « Pratique et tendances du marché de l'externalisation en France ».



### Pourcentage des entreprises françaises ayant recours à l'externalisation

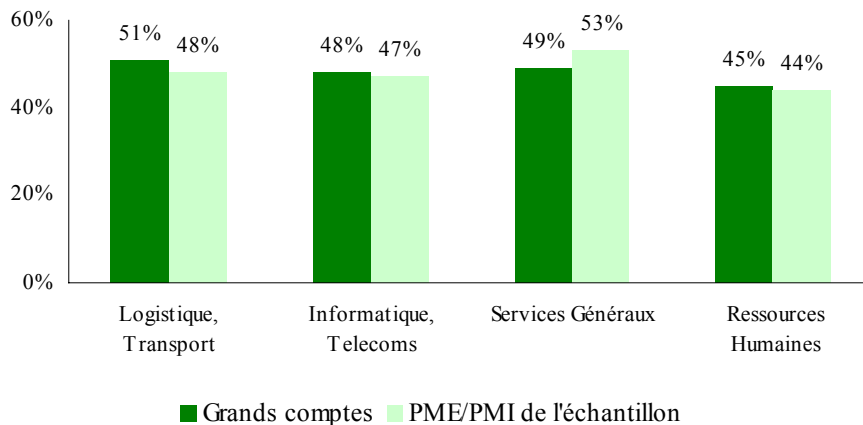


Source : Etude Ernst&Young et TN Sofres : Baromètre Outsourcing 2003 « Pratique et tendances du marché de l'externalisation en France »

Les entreprises choisissent l'externalisation pour deux raisons principales : la réduction des coûts (64 %) et la stratégie d'organisation (41 %). Au sein des grands comptes, cette stratégie d'externalisation concerne en premier lieu la logistique et le transport, les services généraux et les fonctions informatiques et télécoms.

En effet, environ 50% des grandes entreprises ont choisi d'externaliser ces fonctions :

### Principales fonctions externalisées par les entreprises



Source : Etude Ernst&Young et TN Sofres : Baromètre Outsourcing 2003 « Pratique et tendances du marché de l'externalisation en France »

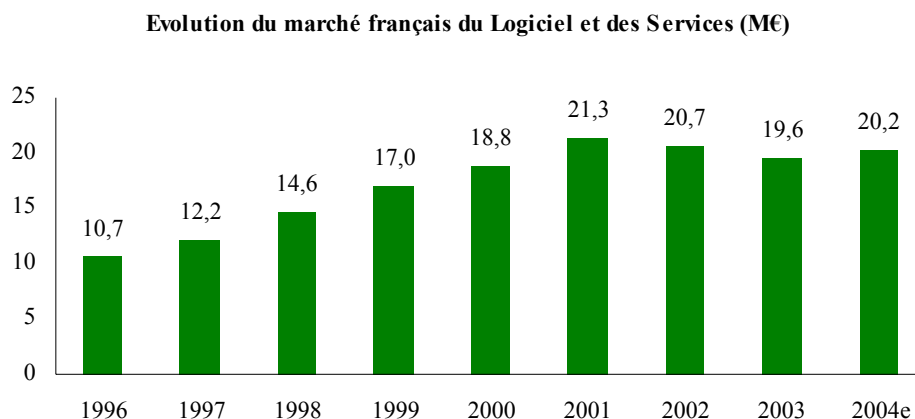
Le recours à l'externalisation devrait encore croître dans les années à venir<sup>2</sup> pour deux raisons fondamentales : la recherche de flexibilité et la stratégie de recentrage des activités sur le cœur de métier des entreprises. Ainsi, de nouvelles fonctions non stratégiques pour les entreprises sont susceptibles d'être externalisées : domaines financiers, commerciaux, etc.

Enfin, 88% des entreprises ayant recours à l'externalisation sont satisfaites des services offerts par les prestataires.

<sup>2</sup> Pour 82% des entreprises, le périmètre des fonctions externalisées devrait augmenter ou rester stable.

## IV.2.2. Le marché des services informatiques

Après deux années de contraction, le marché des services informatiques devrait connaître à nouveau en 2004 une croissance comprise entre 2 et 4%<sup>3</sup> :



Source : Etude Syntec « Le Secteur Logiciels & Services en France – Bilan et Perspectives » - Octobre 2004

Cette croissance s'explique principalement par les innovations technologiques et le développement des services de gestion qui rendent l'informatique stratégique pour la compétitivité des entreprises.

Ainsi, le marché est particulièrement porté par la croissance provenant des activités d'infogérance (+6-9%), de Tierce Maintenance Applicative (+6-9%) et de développement et installation de progiciels (+3-5%).

Par ailleurs, les principaux secteurs porteurs de cette croissance devraient être ceux des télécoms et de la banque assurance (+6-8%).

## IV.2.3. La concurrence

Le business model de Freelance.com et son organisation se trouvent confrontés à plusieurs catégories d'acteurs. Les deux principaux acteurs ayant un modèle économique plus ou moins comparable à celui de Freelance.com sont Kalifeye ([www.kalifeye.com](http://www.kalifeye.com)) et Eurolead ([www.eurolead.fr](http://www.eurolead.fr)).

Créée en 2000, Kalifeye compte 27.000 profils différents avec des compétences multi activités : informatique, art de la scène, production, tourisme, etc. A ce titre, Kalifeye concurrence d'avantage les groupes d'intérim non spécialisés, que Freelance.com.

Eurolead, créée en 1996, est spécialisée dans la prestation de services informatiques auprès de PME/PMI et de grands comptes grâce à la mise à disposition de personnel qualifié. Le modèle économique d'Eurolead diffère toutefois de celui de Freelance.com sur deux aspects essentiels :

- I. Eurolead met à la disposition de sa clientèle des consultants indépendants et/ou salariés, supportant ainsi une partie des charges de personnel ;
- II. Eurolead ne dispose pas de managers conseils susceptibles d'apporter un conseil aux clients.

Il existe plusieurs barrières à l'entrée sur le marché pertinent de Freelance.com qui la protègent en partie d'éventuels nouveaux acteurs :

- 1- le recrutement de managers conseil de qualité, indépendants et experts dans un secteur d'activité ;
- 2- le référencement de la société comme fournisseur de prestations intellectuelles à forte valeur ajoutée au sein des grands groupes ;
- 3- une notoriété suffisante et indispensable pour attirer les compétences des consultants indépendants disposant d'une véritable expertise.

<sup>3</sup> Source : Etude Syntec « Le Secteur Logiciels & Services en France – Bilan et Perspectives » - Octobre 2004.

Les acteurs provenant d'univers différents peuvent également être des concurrents de Freelance.com :

### 1- les SSII et intégrateurs

Les SSII mettent à la disposition de leur clientèle une gamme de compétences techniques dans le domaine de l'informatique. A la différence de Freelance.com, ces compétences sont détenues en interne par des salariés, générant des coûts de structure importants :

#### Charges de personnel (% du CA) de quelques SSII et intégrateurs (Source : rapports annuels des entreprises)

En % du CA	2000	2001	2002	2003
Alten	64,6	66,1	67,1	67,8
Altran	61,7	60,4	69,7	73,5
Atos Origin	48,8	51,0	54,0	54,9
Sopra	66,4	64,2	66,7	68,7
Steria	61,2	61,8	49,8	51,4
<b>Moyenne</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>	<b>58%</b>	<b>60%</b>
<b>Freelance.com</b>	<b>5.8%</b>	<b>7.5 %</b>	<b>5 %</b>	<b>3.34%</b>

Par conséquent, les groupes de services informatiques classiques et les intégrateurs cherchent à réduire les périodes d'inactivité (ou inter-contrats) de leurs consultants<sup>4</sup>. Ainsi, les ingénieurs commerciaux de ces groupes placent les consultants en fonction des compétences disponibles en interne et non en fonction des véritables besoins des clients. Libre de ces contraintes, Freelance.com répond exactement aux contraintes de ses clients en leur apportant précisément les compétences recherchées.

Les SSII constituent par ailleurs une source commerciale importante. En effet, ces sociétés font appel aux compétences des consultants indépendants de Freelance.com pour deux principales raisons :

1. compléter leurs équipes de salariés par des consultants indépendants et experts dans un domaine d'activité lors des appels d'offres ;
2. répondre à un besoin spécifique de leurs clients pour une expertise non disponible en interne.

A ce jour, le groupe n'exerce aucune activité de conseil en maîtrise d'ouvrage. Les groupes intégrateurs ne sont donc pas des concurrents directs de Freelance.com. De plus, ces groupes ont les mêmes problématiques de disponibilité des compétences et de rentabilité de la main d'œuvre que les SSII classiques.

Ainsi, IBM, HP, Unilog, Atos Origin font partie des 10 premiers clients du groupe.

### 2- les groupes d'intérim

Les sociétés d'intérim proposent des compétences moins spécialisées et à moins forte valeur ajoutée que celles offertes par les consultants de Freelance.com. De plus, elles n'interviennent pas en tant que conseil de leurs clients pour la définition de leurs besoins et compétences.

Le caractère généraliste des groupes d'intérim est un frein à leur spécialisation et à leur crédibilité dans les domaines de compétences techniques tels que l'informatique. Les principaux acteurs de ce marché sont Adecco, VEDIORBIS, Manpower.

---

<sup>4</sup> A janvier 2005 il y avait 131 offres pour 100 demandes – Source : Baromètre de la prestation informatique 01net.-HiTechPros.

Toutefois, certains groupes ont développé une activité spécifique dans les métiers de la prestation de services informatique. Ils interviennent ainsi au travers de leurs filiales avec le modèle économique des SSII classiques (exemple : Ajilon France, filiale d'Adecco).

### 3- Les places de marché et « job boards »

Les sociétés de place de marché sont spécialisées dans la mise en relation électronique de l'offre et de la demande, sans aucune autre valeur ajoutée. En France, Hightechpros est l'un des principaux acteurs de ce marché.

Les sociétés de recherche d'emplois sont quant à elles de plus en plus spécialisées dans les annonces d'emplois. Les principaux acteurs sont Monster.com, Cadremploi.fr, etc.

## IV.3. LE METIER DE FREELANCE.COM

### IV.3.1. Un modèle économique novateur, industriel et à forte valeur ajoutée

La création du modèle économique de Freelance.com repose sur deux constats : le besoin croissant des individus de s'émanciper par rapport aux formes classiques du travail, et la nécessité pour les entreprises de recourir à l'externalisation notamment pour réduire leurs coûts fixes et trouver des compétences précises et ponctuelles.

Freelance.com regroupe l'ensemble des compétences liées à l'assistance technique et au conseil dans les domaines de l'informatique, du marketing et de la communication, et généralement du conseil à destination des entreprises.

Le concept novateur du modèle économique de Freelance.com est fondé sur 4 éléments concomitants :

1. un environnement exclusivement inter entreprises : l'entreprise cliente, les consultants indépendants, les managers conseil également indépendants, et Freelance.com ;
2. une prestation de services pour laquelle seul le temps consacré à la mission du consultant est facturé à l'entreprise. Les coûts liés aux « inter-contrats » sont ainsi éliminés ;
3. une valeur ajoutée dans la définition des besoins du client et dans la qualification et la sélection des prestataires ;
4. un partage de valeur équitable : en moyenne 80% des montants facturés par Freelance.com sont reversés aux consultants indépendants (montant nettement supérieur au modèle classique). Le solde est partagé entre Freelance.com et les managers conseil, avec un plancher de 7,5% des honoraires totaux pour Freelance.com.

Le succès du modèle économique de Freelance.com repose sur la productivité de son système d'information et sur l'outil internet qui a permis la réduction des délais et des coûts dans le rapprochement des demandes des maîtres d'œuvre et des offres de compétences.

### IV.3.2.L'organisation et le processus

Une mission type comprend généralement 5 étapes successives :

- 1- *Prise de contact avec le client/prospect* : le premier contact entre Freelance.com et le prospect peut être soit à l'initiative des managers conseil dans le cadre de leur démarche commerciale pro-active, soit à l'initiative de la société, grâce à une requête déposée sur le site internet de Freelance.com. Dans ce dernier cas, après une première analyse effectuée en interne par Freelance.com, la demande est transmise à un manager commercial en fonction de son profil ou de sa localisation géographique. Une moyenne de 45 demandes spontanées par mois parvient à l'entreprise. Le taux de signature de ces demandes est élevé.

- 2- *Sélection des consultants et prise de contact* : au regard des besoins identifiés, le manager commercial effectue une première sélection rigoureuse des profils en fonction des disponibilités, des tarifs et des compétences. Le manager commercial prend contact avec les consultants identifiés pour confirmer leur intérêt de principe et vérifier la bonne tenue de la documentation juridique nécessaire. Une rencontre entre le manager commercial et un consultant a lieu avant la présentation au client.
- 3- *Sélection des consultants par le client/prospect* : les profils sélectionnés sont présentés au client qui effectuera l'ultime sélection. Deux contrats sont alors signés : un contrat de prestation entre Freelance.com et la société d'une part, et un contrat complémentaire au contrat cadre entre Freelance.com et les consultants d'autre part, lequel prend la forme d'une commande en sous-traitance.
- 4- *Réalisation de la mission* : les consultants sélectionnés réalisent leurs missions au sein de la société ou à distance. Le manager commercial supervise le bon déroulement de la mission et peut intervenir en cas de besoin. Certains contrats seront renégociés au vu de la réalité des tâches à effectuer. Un Relevé Périodique d'Intervention (RPI) est envoyé au consultant indépendant à la fin de chaque mois. Ce document comprend notamment le nombre de jours travaillés dans le mois considéré. Il doit être signé et validé par le chef de projet au sein de l'entreprise cliente, permettant ainsi l'édition d'une facture.
- 5- *Règlement et administration de la mission* : à chaque fin de mois ou à la fin de la mission, Freelance.com facture l'entreprise cliente. Freelance.com reverse aux consultants ainsi qu'au manager commercial leur commission seulement après le règlement de la facture. Ces commissions peuvent être réglées plus rapidement grâce à un système d'affacturage. Le coût de cette opération d'affacturage est pris en charge par les bénéficiaires.

Une base de données contenant l'historique de l'ensemble des clients ayant eu recours aux services de Freelance.com est tenue à jour par l'ensemble des intervenants au sein de l'intranet de l'entreprise. Cette base de données permet notamment de diriger les demandes de compétences vers les managers conseil en charge des dossiers ou ceux ayant une compétence particulière dans le domaine considéré.

### **IV.3.3. L'activité de Freelance.com**

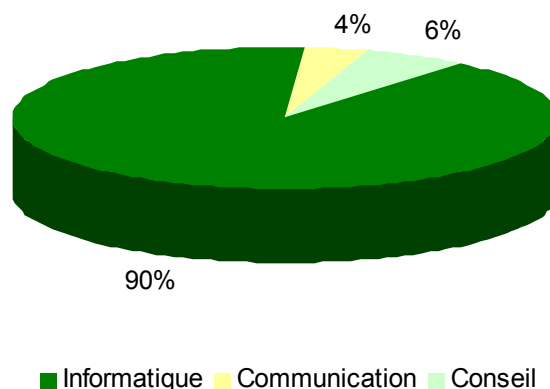
Freelance.com exerce aujourd'hui son activité dans 4 pays avec des filiales opérationnelles en Espagne, Suisse et Maroc (source : Société) :

<b>Pays</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
France	22 816,4	23 127,8	24 002,7
Espagne	1 430,9	1 643,0	2 050,6
Suisse	502,7	584,3	623,3
Maroc	1 829,9	1 536,1	709,3
Belgique	46,7	20,5	3,5
Allemagne	0	0	536,8
<b>Total</b>	<b>26 626,6</b>	<b>26 911,7</b>	<b>27 926,2</b>

Freelance.com intervient dans chaque pays principalement dans l'assistance technique et le conseil dans 3 grands domaines d'activités : l'informatique, la communication et le marketing, et le conseil. La société offre enfin une prestation de services en gestion des ressources et est également un centre de formation agréé.

Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2004, la société a encadré efficacement 7.850 missions, dont 1.463 en 2004. Ces missions concernent principalement les différents domaines liés à l'informatique (données 2004 – source : Société) :

**Répartition des demandes par secteur (hors Gestion déléguée des ressources)**



#### IV.3.3.1 Les services en informatique

Les services en informatique sont les principaux services externalisés par les entreprises. Ils représentent 90% des missions de Freelance.com au 31 décembre 2004 et constituent son cœur de métier. Le chiffre d'affaires sur l'exercice 2004 a été réalisé sur une base de 207 clients.

Les domaines de compétences couverts par les consultants de Freelance.com sont vastes et comprennent notamment les systèmes d'information, les ERP (...), les outils de développement, les réseaux, le CRM, l'internet, les audits de système de sécurité informatique, etc.

Ces compétences regroupent notamment les métiers de développeur, d'analyste programmeur, de chef de projet, de responsable d'études, de directeur de projet, etc.

La base de données de 22.076 consultants (au 31 décembre 2004 en France) comprend des profils spécialisés et extrêmement compétents dans tous les domaines technologiques. Les technologies Java, Unix, Oracle, SAP, MVS, Linux, Lotus, (...) sont les domaines de compétences les plus prisées par les entreprises clientes. Les compétences regroupées par Freelance.com se répartissent comme suit (source : Société):

Domaine de compétence	Technologies	Nombre d'experts*
<b>Réseaux et télécoms</b> <i>(architecture, administration, supervision, interconnexion)</i>	CISCO, Tivoli, HPOV, DSL, GSM/GPRS/UMTS,....	2 774
<b>Environnements systèmes</b>	Windows, Unix / Linux, Main_Frame, SUN, AIX,...	4 121
<b>Développement d'applications en mode client serveur</b> <i>(environnement base de données, middleware, serveurs micro)</i>	Delphi ,Visual Basic, Power Builder, Notes,...	3 685
<b>Développement d'applications en environnement main-frame</b>	Cobol, DB2, MVS, CICS, PACBASE, ...	4 072
<b>Développement d'application Internet / Intranet / Extranet</b>	C,C++, Java, Perl, PHP, ....	4 096
<b>Gestion / développements SGBD</b>	ORACLE, SQL Server, Informix, Sybase, DB2, Notes, 4D, MySQL, ...	4 000
<b>Progiciel transverses</b>	SAP, PeopleSoft, Business Object, CRM, ERP, ...	4 373

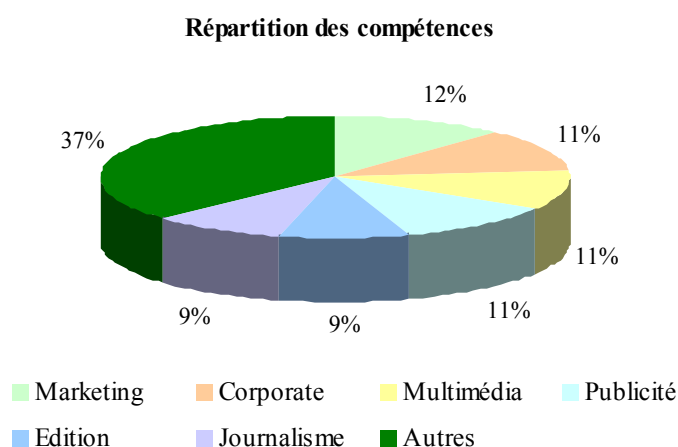
\*: Certains consultants ont plusieurs domaines de compétences et maîtrisent plusieurs technologies

### IV.3.3.2 Les prestations de services en communication et marketing

La prestation de services en marketing et communication a été développée en 2000 à partir du constat d'un besoin de plus en plus important des entreprises pour l'externalisation de missions ponctuelles dans les domaines du conseil marketing, de design/web design, de l'analyse stratégique, de la communication produit ou financière, etc.

Depuis, le groupe a étendu sa gamme de prestations et intervient aujourd'hui comme une véritable agence de communication en prenant en charge des actions de communication complètes avec des équipes pluridisciplinaires (ex : Concepteur Rédacteur, Directeur Artistique et Media Planneur).

Les compétences des consultants indépendants de Freelance.com se répartissent principalement entre le marketing, la communication « corporate » et le multimédia (source : Société) :



Freelance.com possède une importante base de données avec environ 1500 consultants à fin 2004. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 915 K€ sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 grâce à une base de 50 clients.

### IV.3.3.3 Le conseil en management

L'offre de conseil regroupe l'ensemble des différentes fonctions de l'entreprise : achats, finance, développement commercial, ressources humaines, processus industriels, etc.

Le développement de cette activité en 2001 répondait également au besoin d'externalisation croissante des entreprises.

Au 31 décembre 2004, 11 entreprises ont bénéficié des compétences des consultants indépendants de Freelance.com représentant 738 K€.

### IV.3.3.4 La formation

Freelance.com est un centre de formation agréé et peut à ce titre délivrer des formations ou stages inter entreprises ou intra entreprise dispensées par des formateurs reconnus et indépendants. Toutefois cette activité est inférieure à 1 % du chiffre d'affaires sur 2004.

### IV.3.3.5 La gestion déléguée des ressources : un guichet unique pour le client

La gestion déléguée des ressources représente un chiffre d'affaires de 6.557K€ au 31 décembre 2004 avec 6 clients. Elle a été développée par Freelance.com principalement pour le compte de clients grands comptes.

L'activité de gestion déléguée des ressources consiste à regrouper l'ensemble des free-lances et des très petites entreprises prestataires de services d'un grand compte sous la forme d'un guichet unique. Ce guichet unique est élaboré et géré par Freelance.com.

Ce service est fortement créateur de valeur pour les grands comptes puisque d'une part, ils se déchargent des tâches administratives, juridiques et comptables relatives à la gestion d'un grand nombre de petits prestataires, et parviennent d'autre part à mieux gérer les contrats et missions (notamment leurs durées) grâce à un cadre homogène et simple.

La gestion déléguée des ressources fut utilisée dans un premier temps par Freelance.com comme outil de référencement et levier de développement auprès des grands comptes. Une fois le groupe référencé, il devient plus aisé aux managers conseil de proposer la mise à disposition de compétences à plus forte valeur ajoutée et d'étendre la gamme de services disponibles.

Les principaux clients sont Cegetel, Renault et Hewlett Packard France, qui sur 2004 représentent plus de 75 % du chiffre d'affaires de cette activité.

Cette activité n'est pas stratégique pour le groupe.

### **IV.3.4. Les facteurs déterminants**

#### **IV.3.4.1 Le système d'information**

Le système d'information de la société a été entièrement conçu et développé par Sylvain Vieujo et son équipe technique pour être le centre nerveux d'une société entièrement externalisée. Il se compose d'un site web et d'un intranet/extranet.

Le site web [www.freelance.com](http://www.freelance.com) est accessible à tous et permet aux prospects et clients de déposer leurs demandes de projets, de contacter un manager commercial ou de rechercher une compétence. Il permet également aux consultants indépendants de déposer leur CV, de s'inscrire à la « mailing list » pour recevoir chaque jour automatiquement la liste des missions correspondant à leurs profils. Il a été volontairement conçu pour être léger, simple et facile d'accès.

L'intranet/extranet du groupe dispose d'un accès sécurisé réservé aux Managers conseil et aux salariés. Cet outil permet la gestion d'une grande communauté d'indépendants spécialisés, et la création en interne d'une base de données historiques des relations entreprises clientes/Freelance.com/prestataires de services indépendants. Les données sont ainsi capitalisées et permettent au groupe d'affiner de plus en plus les besoins et les compétences.

Il contient en outre des outils (i.) de recherche, d'archivage et de communication personnalisée, (ii.) de management et de collaboration commerciale avec les managers conseil et les consultants indépendants, (iii.) et de comptabilité et de gestion commerciale.

Un des atouts de Freelance.com est sa base de consultants indépendants qualifiés, permettant d'identifier le meilleur profil pour une mission donnée. Le CV est ainsi une pièce majeure de cette identification.

Le CV doit donc être qualifié avant de pouvoir être mis à la disposition des Managers conseil. Deux personnes employées du groupe au Maroc sont notamment chargées de leur traitement administratif.

Ces profils sont par la suite qualitativement traités par les managers conseil qui valideront les compétences des consultants indépendants, notamment lors de rencontres.

L'outil intranet de la société a été couronnée du prix « Entreprise et société de l'information » dans le cadre du « Trophée du Projet Internet 2001 » créé par *IDG Communications France* et *Le Monde Informatique*.

L'équipe technique de la société conçoit actuellement un nouvel outil intranet qui permettra notamment :

- une plus grande souplesse dans le développement et la constitution des bases de données ;
- une plus grande évolutivité grâce à une technologie de pointe conçue pour le web;



- une plus grande souplesse pour la recherche d'informations (profils, compétences...);
- une intégration dans un ensemble unique des différentes bases (industrie, pays).

#### **IV.3.4.2 La base de données de consultants « freelances »**

La société disposait dans le mois de décembre 2004 d'un réseau de 50.565 profils de consultants, techniciens et ingénieurs exclusivement indépendants disponibles ou inscrits dans la « mailing list » (source : Société) :

Compétences	France	Espagne	Maroc	Suisse	Belgique*	Total
Informatique	22 076	10 237	4 158	2 141	2 721	
Communication	5 768	0	143	290	0	
Conseil	3 031	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>30 875</b>	<b>10 237</b>	<b>4 301</b>	<b>2 431</b>	<b>2 721</b>	<b>50 565</b>

\*: filiale en sommeil

En décembre 2004, plus de 16.000 profils supplémentaires étaient en cours de traitement par les équipes de Freelance.com. De plus, le groupe compte environ 60.000 profils et/ou emails de consultants sur ses bases de données internationales (Canada, Etats-Unis, Caraïbes, Italie, Israël, etc.). A ce jour, ces profils ne sont que rarement exploités par le groupe.

Sur les trois dernières années, Freelance.com a travaillé régulièrement avec une base approximative de 700 consultants et compte chaque jour approximativement 300 consultants en mission au sein des entreprises.

Le prix moyen journalier de facturation des consultants était sur l'exercice clos au 31 décembre 2004, de 518,8€ H.T., avec une durée moyenne des missions de 22 jours facturés sur une durée calendaire moyenne de 65 jours.

Freelance.com signe un contrat cadre non exclusif de sous-traitance avec chacun des prestataires indépendants référencés. Ce contrat cadre est complété avant chaque mission par une commande faisant état notamment de la nature, des conditions et de la durée de la mission.

Selon les données issues d'une étude réalisée par IFOP pour Freelance.com en 2001, l'Observatoire des Solos en 2003, il apparaît que le profil type du travailleur indépendant en France correspond à homme de 35 à 49 ans, expérimenté (10 ans d'expérience), avec un très bon niveau d'expertise et très ouvert à l'Internet (89% ont un accès internet).

Son activité s'inscrit dans la durée (50% des freelances exercent leur activité depuis plus de 5 ans) en raison d'un niveau de satisfaction élevé (80% des freelances sont satisfaits de leur statut et ne souhaitent pas le changer dans les deux ans à venir).

Enfin, les principales raisons qui ont guidé ce choix sont l'indépendance, la responsabilité et la flexibilité qu'apporte ce statut.

En outre, cette étude montre une plus grande fréquence des missions entre la fréquence des missions pour les consultants affiliés à un réseau tel que Freelance.com.

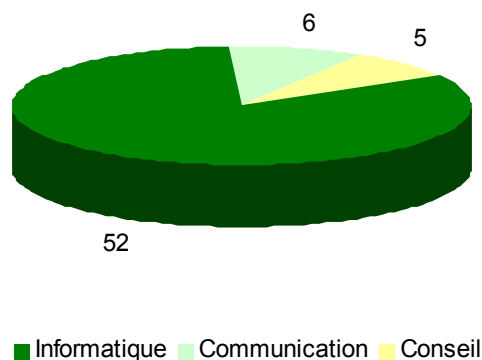
Freelance.com a des accords avec certains centres de formation (ex : LearningTree) pour assurer la mise à jour des compétences des profils présents dans sa base.

#### **IV.3.4.3 Le réseau des managers conseil**

Freelance.com compte 57 Managers conseil en France (dont 6 sont actifs dans deux secteurs) et 31 dans les trois autres pays. Tous sont indépendants, sous contrats avec la société, et experts dans un domaine d'activité précis.

Les managers conseil sont sélectionnés en fonction de : (i.) leur capacité à déterminer les besoins et les compétences, (ii.) leur profil complémentaire et, (iii.) leur expertise dans un secteur d'activité (source : Société) :

#### Répartition des Managers Conseil par secteur



Chaque manager commercial signe un contrat non exclusif avec Freelance.com ainsi qu'un contrat d'accès à la base intranet de la société. Aucun autre document n'est signé entre Freelance.com et les managers conseil par la suite. Une zone géographique leur est attribuée au sein de laquelle les démarches commerciales sont effectuées.

Chaque manager commercial suit une formation de 2 jours au cours de laquelle le fonctionnement de la base de données et les méthodes de travail en réseau sont expliquées.

Leurs principales missions comprennent le démarchage des entreprises, le référencement des consultants, l'analyse, la validation et la notation des compétences, la sélection des consultants indépendants, la négociation des conditions de prestations, et enfin la supervision du bon déroulement des projets.

Contrairement aux commerciaux des SSII classiques qui cherchent à vendre les compétences disponibles en interne, les managers conseil de Freelance.com répondent aux besoins identifiés par la société en présentant les profils les plus adaptés grâce à un système de notation des différentes compétences.

A ce jour, tous les managers conseil sont actifs bien que l'on dénombre par roulement une moyenne de 45 managers conseil en France ayant signé au moins un contrat avec une entreprise cliente par mois.

Freelance.com est continuellement à la recherche de nouveaux profils d'expertise ou de managers conseil couvrant de nouvelles zones géographiques. L'objectif de la société est de disposer d'un nombre suffisant de managers conseil afin de couvrir la gamme la plus large possible d'activités et de zones géographiques.

Les managers conseil de Freelance.com perçoivent une rémunération égale à 50% de la marge brute<sup>5</sup> payable comme suit :

- 25% au manager commercial dont les contacts et démarches ont abouti à l'émission par le client d'une demande de prestation ;
- 20% au manager commercial qui aura détecté le prestataire consultant ;
- 5% au manager commercial qui aura référencé le prestataire consultant dans la base de données de Freelance.com.

<sup>5</sup> Marge brute : encaissements HT reçus par Freelance.com pour les services rendus par un/des sous traitants au terme d'une prestation signée par Freelance.com, diminués des paiements faits au(x) prestataire(s) et des frais de Freelance.com. Dans le cas où la marge brute est inférieure à 15%, Freelance.com perçoit des honoraires équivalents à 7,5% de la marge brute.

Le revenu moyen des managers conseil avec Freelance.com pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 est de 25.578€ H.T. La moyenne des revenus des 10 managers conseil les plus actifs est de 96.217€ H.T.

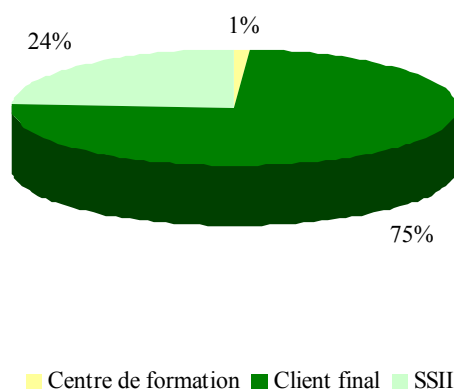
## **IV.3.5.Les clients**

### **IV.3.5.1 La nature des clients**

Au 31 décembre 2004, Freelance.com comptait 274 clients pour 1.463 projets réalisés sur l'exercice.

Deux types de sociétés sont généralement clientes de Freelance.com : les SSII recherchant des compétences dans le cadre d'appels d'offres identifiés ou de missions ponctuelles, et les clients finaux. Ces derniers représentent une part de plus en plus importante avec près de 75% du CA du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 (source : Société) :

**Répartition du CA par type de client (hors Gestion des ressources)**



Les clients finaux de Freelance.com proviennent de tous les secteurs d'activité avec une proportion importante de sociétés actives dans le secteur des services (58,6%) et des télécoms (27,2%).

Les SSII font quant à elles appel aux consultants indépendants de Freelance.com pour deux principales raisons :

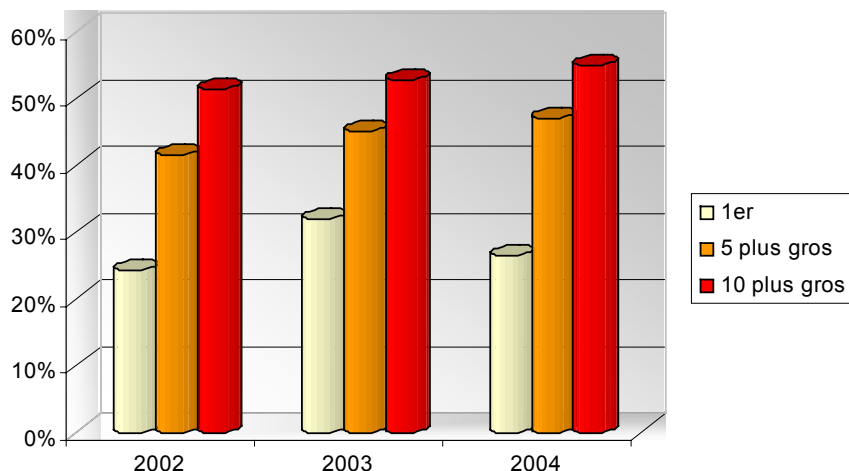
1. répondre à des appels d'offre ;
2. satisfaire un besoin ponctuel de compétences de leurs clients non disponibles en interne.

Il arrive que lors de certains appels d'offres, Freelance.com se trouve en concurrence des SSII qui bénéficient des compétences des consultants indépendants du groupe. Le nombre important des prestataires indépendants disposant de compétences pointues permet d'éviter les éventuels conflits d'intérêt.

### **IV.3.5.2 Une clientèle diversifiée et de qualité**

Parmi les sociétés clientes de Freelance.com, on dénombre un nombre important de groupes multinationaux. Ainsi, 21 sociétés cotées au CAC 40 ont accordé leur confiance à Freelance.com. Ils ont en outre totalement adopté le système de fonctionnement du groupe puisque la plupart de ces clients font régulièrement appels aux compétences offertes par Freelance.com depuis plusieurs années : 80% des clients 2004 avaient déjà recours aux services des consultants de Freelance.com en 2003. Parmi les nouveaux clients référencés, figurent LVMH et Atos Origin.

La typologie de la clientèle de Freelance.com fait que son portefeuille clients est relativement concentré. Toutefois sur l'exercice 2004, la société s'est attachée à faire diminuer cette concentration et poursuit ses efforts dans ce sens (source : Société) :



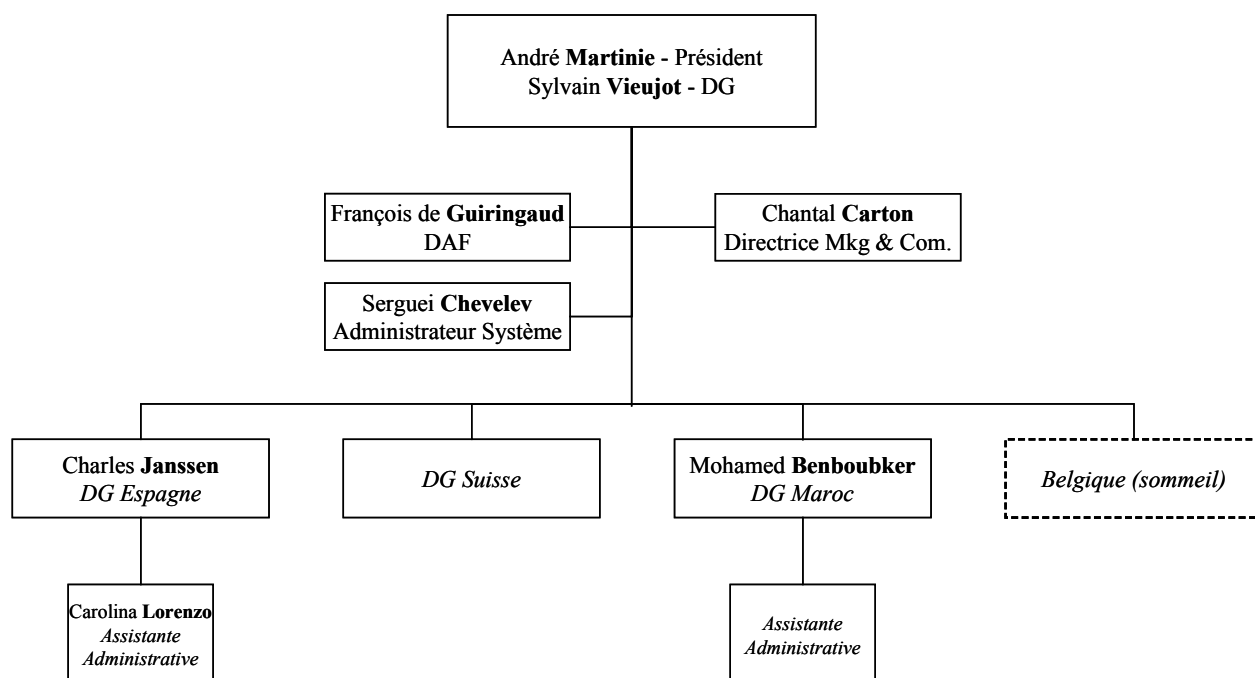
En effet, le poids du 1<sup>er</sup> client est passé de 32 % en 2003 à 26 % en 2004 et continue de baisser sur 2005. Il convient également de préciser que parmi les principaux clients, Freelance.com intervient aussi sur la gestion déléguée de ressources (guichet unique pour les freelances des clients) ce qui génère un important chiffre d'affaires mais sans réelle dépendance. En effet par cette prestation de service, Freelance.com apporte une solution unique et la situation de dépendance est généralement inversée.

La pertinence du modèle économique de Freelance.com a également retenu l'intérêt de nombreux grands comptes à l'étranger : Telefonica, Bertelsman, Thales, Reuters, OMS, BMC, Axa Maroc, Société Générale, EADS, etc.

#### IV.4. L'ORGANISATION DE FREELANCE.COM

##### IV.4.1. Une structure légère et performante

L'organigramme fonctionnel au 1<sup>er</sup> Mars 2005 du groupe Freelance.com est présenté ci-dessous :



Seul le modèle économique de Freelance.com, fondé sur l'encadrement délégué de compétences externes permet une performance alliant une structure très légère et une base de ressources très large et compétente.

La filiale belge du groupe est en sommeil en raison de la volonté de la Société de recentrer ses efforts sur les marchés porteurs et sur lesquels elle dispose d'un avantage concurrentiel ou une position concurrentielle forte.

## **IV.4.2. Les ressources humaines**

### **IV.4.2.1 Les hommes clés**

#### **André Martinie - 48 ans - Président**

Diplômé d'HEC en 1979, André Martinie débute sa carrière chez Bic en tant que Directeur du team compétition avec lequel il remporte un titre national et un titre mondial en planche à voile. De 1981 à 1984, il rejoint le groupe Cidelcem Industries comme chef de produits. Sa carrière d'entrepreneur débute en 1984 lorsqu'il reprend la société Kirié alors en difficulté et qu'il la redresse avant de la revendre en 1986. Après diverses expériences pendant plus de 10 ans (dont le redressement et le montage du refinancement de ADA Location de reprise), de redressement et de cession de sociétés, André Martinie acquiert Freelance.com (ex GDFI) en 1996 en compagnie de Sylvain Vieujoit.

#### **Sylvain Vieujoit - 34 ans - Directeur Général**

Diplômé de l'Ecole Supérieur d'Ingénieur en Electronique et Electrotechnique (ESIEE, major de promo), de l'Université de Southampton (UK), de l'Université de Karlsruhe (Allemagne) et titulaire d'un Master Entreprenariat d'HEC, Sylvain Vieujoit débute sa carrière d'entrepreneur dès la fin de ses études lorsqu'il étudie divers dossiers de reprise d'entreprise. En 1996, il crée la société Platre.com et rachète la société Netcorp (Ex SCBI) qu'il cèdera en 1998. Sylvain Vieujoit acquiert Freelance.com (ex GDFI) en 1996 en compagnie d'André Martinie, société dont il occupe le poste de Directeur Général. Il est également Project Management Committee Member au sein de l'Apache Software Fondation.

#### **François de Guiringaud - 55 ans - Directeur Administratif et Financier**

Titulaire d'un diplôme de l'ESCAE d'Amiens, François de Guiringaud a rejoint Freelance.com en septembre 2000 en tant que Directeur Financier. Il a auparavant travaillé au sein de plusieurs groupes internationaux dont IBM, Ingres, Novell, Adaptec et GeneriX. Il prenait notamment en charge l'ouverture de nouvelles filiales, les aspects juridiques, financiers et humains des opérations de fusions acquisitions, unifiait les multiples systèmes de reporting, etc. Au sein de GeneriX (coté au Nouveau Marché), il assurait notamment les relations avec la communauté financière.

#### **Chantal Carton - Directrice Marketing et Communication**

Diplômée d'une école américaine et titulaire d'une licence d'anglais, Chantal Carton a travaillé pour plusieurs groupes internationaux dont IBM (organisation), Rank Xerox (systèmes bureautiques) et Novell (lancement de la filiale en France). Chantal Carton a rejoint Freelance.com en avril 2000 en tant que Directrice Marketing et Communication. Elle prend également en charge les relations avec les managers conseil du groupe.

### **IV.4.2.2 Les collaborateurs**

Au 31 décembre 2004, le groupe comptait 14 collaborateurs dont la répartition par fonction est la suivante (source : Société) :

<b>Effectifs au 31 12</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Administration / Finances	15	13	10
Commercial	4	3	2
Informatique	2	1	1
Marketing/Communication	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>14</b>

La réduction des effectifs entre 2002 et 2004 est liée à la volonté de la Société d'ajuster d'une part le nombre de personnel à son activité, suite au recentrage géographique notamment, et de réduire d'autre part les coûts de structure afin d'améliorer ses performances financières.

L'âge moyen est de 35 ans et le turnover est très faible.

### **IV.4.3. Les fonctions de l'entreprise**

#### **IV.4.3.1 La direction commerciale et marketing**

La direction commerciale gère principalement les relations avec les managers conseils au jour le jour.

La société participe aux salons dédiés au freelancing, à l'entrepreneuriat individuel et à l'externalisation :

- Salon de la microentreprise
- Salon Externaliser

La direction commerciale et marketing est également en charge de mettre en place des formations à la base de données Freelance.com pour tous les nouveaux managers conseil. Elle leur apporte également des outils commerciaux et marketing tels que les plaquettes de présentation de la société ou des cd-rom.

#### **IV.4.3.2 La direction financière**

Sous la responsabilité d'André Martinie, 5 personnes sont dédiées aux aspects comptables, juridiques et financiers de la société.

Le directeur financier est en charge du suivi quotidien de la trésorerie et également du reporting mensuel de l'ensemble des sociétés du groupe. Un budget annuel est établi chaque année et il est ensuite mensualisé. La mensualisation du budget permet de faire une analyse avec les données du reporting.

La gestion comptable est assurée en interne à l'aide d'un logiciel SAGE. La comptabilité des filiales est en revanche sous-traitée à des experts comptables locaux.

Freelance.com utilise les services de deux banques : BNP Paribas et le CIC.

Une juriste interne est également en place depuis 2000 afin notamment de contrôler l'admission au registre du commerce des freelances présents sur les missions et le paiement à jour de leur cotisations URSSAF. La société est très vigilante sur le respect des lois concernant la sous-traitance. Un contrôle URSSAF a été déclenché en 2004 et n'a révélé aucune irrégularité.

### **IV.4.4. Les moyens techniques**

#### **IV.4.4.1 Les locaux**

Freelance.com est implanté en France dans des locaux d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>. Les locaux sont loués par le biais d'un bail commercial contracté auprès d'un tiers à la société. Le loyer annuel hors charges et HT s'est élevé à 86.600 € en 2004 et le bail court à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1998 et pour une durée de 9 ans.

Les locaux de l'ensemble des filiales sont tous loués à des tiers dans le cadre de baux commerciaux.

#### **IV.4.4.2 Les investissements**

L'activité de Freelance.com ne requiert pas d'investissements particuliers hormis des équipements informatiques et de bureau. Les principaux investissements ont été réalisés lors du rachat par les dirigeants actuels de la Société, ils concernaient le développement de logiciel de gestion et le dépôt des marques.

## **IV.5. LES FACTEURS DE RISQUES**

### **IV.5.1. Risque opérationnel lié aux collaborateurs « freelances »**

#### **IV.5.1.1 Les managers conseil**

Le principal risque lié aux managers conseil est le conflit d'intérêt lié au partage du territoire et des clients. Freelance.com bénéficie d'un effet d'expérience important pour la résolution de ce type de conflits. En effet, la rémunération globale des managers conseil est fonction de plusieurs éléments et répartie entre les différents intervenants : apporteur d'affaires, identification du consultant et mise à jour de la base.

En 2004, Freelance.com n'a identifié aucun conflit d'intérêt susceptible de nuire au bon fonctionnement des missions ou du modèle économique du groupe. La faible rotation des managers conseil actuellement actifs conforte enfin la société dans sa politique de résolution des conflits.

Enfin, le statut d'indépendants de l'ensemble des collaborateurs de Freelance.com favorise la recherche de compromis.

#### **IV.5.1.2 Les consultants**

Le principal risque opérationnel lié aux consultants indépendants réside dans les compétences des prestataires et la qualité du service.

L'ensemble des compétences est validé par des managers conseil experts avant une sélection des profils. De plus, les Relevés Périodiques d'Interventions (RPI) signés par les responsables de missions des clients valident la qualité des prestations.

### **IV.5.2. Risque client**

Le principal client du groupe représente un chiffre d'affaires d'environ 7 M€ (30,5% du chiffre d'affaires total en 2004). Toutefois en 2004, cette activité se répartit entre les services classiques (Informatique, Communication et Conseil – 12,7% du chiffre d'affaires) et la gestion déléguée des ressources (75% du chiffre d'affaires).

La dépendance vis-à-vis de ce premier client est relativement faible en raison du nombre important des structures signataires de contrats avec Freelance.com : 4 pour l'activité classique et 6 pour la gestion déléguée des ressources.

La société souhaite toutefois réduire encore cette dépendance en élargissant la gamme de clientèle. La part du chiffre d'affaires réalisé avec le premier client a été en diminution sur le premier trimestre 2005.

### **IV.5.3. Risque de paiement**

Le délai moyen de paiement des factures par les clients est de 50 jours après la fin de la mission. Le groupe fait appel à un organisme d'affacturage qui verse 90% du montant des factures sur présentation et le solde après règlement. Ce système est appliqué exclusivement pour les clients disposant d'une garantie.

La taille relativement élevée des clients de Freelance.com ainsi que leur qualité réduit le nombre de sociétés non garanties, et par conséquent le risque client.

Sur sa filiale Espagnole, Freelance.com a été confronté au dépôt de bilan d'Avenzit filiale de Telefónica. Hormis cette défaillance, Freelance.com n'a pas été confrontée à des problèmes significatifs de recouvrement de créances liés à une insolvabilité d'un de ses clients.

#### **IV.5.4.Risque lié à la concurrence**

Les risques liés à l'apparition d'un nouvel entrant sur le marché pertinent de Freelance.com sont faibles en raison des barrières à l'entrée. En effet, le référencement auprès des grands comptes et le recrutement des managers conseil efficaces sont deux des éléments protégeant Freelance.com sur son marché.

Les autres formes de concurrence (intérim, SSII, etc.) favorisent d'avantage l'ouverture du marché aux services d'externalisations du personnel. De plus, loin d'être des concurrentes, certaines SSII ou société d'intérim (Manpower) sont des entreprises clientes.

#### **IV.5.5.Risques financiers**

##### **IV.5.5.1 Risque de taux**

Néant. A ce jour Freelance.com n'a souscrit aucun endettement long terme.

##### **IV.5.5.2 Risque de liquidité**

Au bilan consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2004, figurent par liquidité décroissante (source : Société) :

<b>Actif</b>	<b>En K €</b>	<b>Passif</b>	<b>En K €</b>
Clients	3.565	Fournisseurs	6.087
Autres créances	1.961	Dettes fiscales et sociales	2.097
Compte courant	393	Autres dettes	129
Disponibilités	572	Dettes financières	697

A fin mars 2005, la Société disposait des autorisations suivantes :

- Affacturage : sans plafond

##### **IV.5.5.3 Risque de change**

91 % du CA du groupe en 2004 est réalisé en euro. Seules les filiales marocaine et suisse facturent leurs clients en devises locales. Un risque de change existe donc seulement lors des éventuelles consolidations des comptes du groupe.

Freelance.com n'a mis pas en place de couverture de change.

#### **IV.5.6.Risque social**

Les risques sociaux sont relativement faibles en raison du nombre peu élevé de salariés que compte le groupe.

En ce qui concerne les risques liées à la sous-traitance (requalification des contrats de sous-traitance des consultants indépendants en contrat de travail) :

- la loi Madelin du 11 février 1994 avait établi une présomption de non salariat au profit des consultants indépendants inscrits notamment au registre du commerce et des sociétés (RCS), présomption supprimée par la suite par la loi Aubry du 19 janvier 2000.
- l'article 23 de la loi n° 2003-721 du 23 Août 2003 a rétabli la présomption de non salariat notamment pour les personnes physiques immatriculées à titre individuel au registre du commerce et des sociétés.

Freelance.com attache une grande importance à son organisation juridique :

- les cabinets Gide et Klein-Goddard sont intervenus pour valider l'organisation juridique de la sous-traitance et l'ensemble des contrats
- le service juridique de Freelance.com contrôle en permanence et systématiquement pour chaque mission, que ses sous-traitants sont immatriculés et à jour de leurs cotisations sociales



Freelance.com a été contrôlée par l'URSSAF en 2004 et lors de ce contrôle aucun redressement ne lui a été notifié.

## IV.5.7. Risques juridiques

### IV.5.7.1 Propriété intellectuelle

L'ensemble des marques est détenu par Freelance.Man filiale à 100 % de Freelance.com.

La domiciliation de la société détenant les marques du groupe sur l'île de Man répond à des contraintes historiques. En effet, Freelance.Man centralisait l'ensemble des marques du groupe de manière optimale lorsque le siège social du groupe était aux Etats-Unis et que de nombreuses filiales étaient développées à travers le monde. La société réfléchit actuellement à l'absorption de cette filiale par Freelance.com. Cette opération devrait aboutir dans un délai de 12 à 24 mois.

La marque Freelance.com ainsi que son logo ont été déposés en 2000 auprès de l'INPI pour la France, de l'OHMI pour les autres pays de la communauté européenne et auprès des organismes compétents au Maroc et en Suisse.

Dans un souci de protection maximale, Freelance.com fait appel à un cabinet spécialisé dans la propriété intellectuelle pour assurer toute veille juridique autour de la marque Freelance.com et des autres marques déposées telles que Freelance Technologies.

La société n'a accordé aucune licence.

### IV.5.7.2 Assurances

Freelance.com a contracté plusieurs polices d'assurance dont :

- Une assurance multirisque professionnelle pour ses locaux de 30.490 euros. Les principaux risques couverts sont les incendies, dégâts des eaux, vols.
- Une assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle couvrent la société et ses sous-traitants (RC seulement) :

Type assurance	Limite des garanties (euros)	Franchises (par sinistre-euros)
<b>RC Exploitation dont :</b>	<b>7.500.000</b>	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.500.000	1.500
Dommages immatériels non consécutifs	500.000	
Intoxications alimentaires	800.000	
Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800.000	
Atteintes accidentelles à l'environnement	800.000	
Biens confiés	30.000	
Reconstitution des médias	15.000	
Vol par préposés	30.000	
<b>RC Professionnelle (tous dommages confondus)</b>	<b>5.000.000</b>	

- une assurance homme clé concernant Sylvain Vieujot

### IV.5.7.3 Réglementation

Freelance.com n'est soumise à aucune réglementation particulière nécessaire à son exploitation.

## **IV.5.8.Faits exceptionnels et litiges**

Un litige est encours avec la société Bull au sujet du portage d'un ancien salarié de Bull par Freelance.com. En février 2003, la société Bull a demandé à Freelance.com de porter un des ses anciens salariés afin de réaliser une mission d'avant vente. Bull a systématiquement signé les relevés d'intervention sans jamais formuler de réserve et a même réglé l'ensemble des factures de cette prestation. A la suite de cette mission, Bull n'a pas remporté l'appel d'offre et la société accuse son ancien salarié de concurrence déloyale car il fut ensuite brièvement chef de projet avec la société ayant gagné l'appel d'offre. Bull reproche à Freelance.com d'avoir supprimé la clause de non concurrence et d'avoir ainsi favorisé le comportement déloyal de son ancien salarié. Toutefois, la clause de non-concurrence est systématiquement supprimée dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée de ressources. De plus en cas de présence d'une telle clause, elle bénéficie uniquement à Freelance.com. Freelance.com étant le seul contractant avec la société Bull, cette dernière demande une indemnisation d'un montant global de 788 000 €. Freelance.com. et ses conseils estiment cependant que le risque est faible compte tenu des faits. Freelance.com demande également des indemnités financières d'un montant de 50 000 € envers la société Bull.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

## **IV.6. STRATEGIE**

### **IV.6.1.Analyse des forces et faiblesses actuelles de Freelance.com**

#### **Opportunités actuelles**

- un marché potentiel très important et en croissance
- modèle économique aisément transposable à l'international et dans d'autres secteurs d'activités

#### **Menaces potentielles**

- Une base de consultants non captifs. Toutefois, compte tenu du nombre de consultants inscrits (50.565 consultants à fin 2004) rapporté au nombre moyen de consultant auxquels Freelance a effectivement recours (700 en moyenne), la Société ne s'estime pas en situation de risque.
- Responsabilité des consultants indépendants face aux clients donneurs d'ordres

#### **Forces**

- modèle économique fondé sur une structure légère et réactive
- base de ressources large et composée d'experts compétents
- interlocuteur unique pour l'ensemble des métiers externalisés par les sociétés
- une offre de service complète pour les prestataires indépendants (portage et freelance)

#### **Points d'amélioration souhaitables**

- structure financière
- recrutement de managers conseil aux profils complémentaires.

### **IV.6.2.Stratégie de développement**

Le développement de Freelance.com est principalement fondé sur la volonté de simplifier et d'homogénéiser le recours par les entreprises aux prestataires indépendants disposant de compétences pointues.

Pour ce faire, Freelance.com a mis en place une plateforme unique de managers conseil aux fins de l'analyse et de l'identification des besoins et de la sélection des compétences.

La stratégie de développement de Freelance.com est fondée sur la volonté d'étendre les prestations à forte valeur ajoutée pour les entreprises en facilitant le recours aux consultants indépendants.

#### **IV.6.2.1 La maîtrise d'ouvrage**

Après avoir imposé son modèle dans l'assistance technique, Freelance.com projette de développer une offre de gestion globale de projets au forfait à destination des grands groupes.

Par souci de crédibilité et afin d'être référencé comme prestataires de services en maîtrise d'ouvrage, la société devra créer des équipes hybrides, composées d'experts internes et de consultants indépendants.

Le modèle économique de Freelance.com est préservé dans le sens où un nombre important de consultants indépendants viendra compléter une équipe réduite d'experts internes. Les éventuelles périodes d'inter contrat seront ainsi supportées par les consultants indépendants.

L'opération d'introduction en bourse devrait permettre une plus grande visibilité de la société, d'accroître sa notoriété auprès des grands comptes et de consolider la structure financière du groupe.

#### **IV.6.2.2 La Tierce Maintenance Applicative (TMA)**

La Tierce Maintenance Applicative (TMA) consiste pour une entreprise à déléguer la maintenance d'une partie ou de la totalité de son système d'information à un partenaire. La TMA s'appuie sur une relation Client-Fournisseur et une relation de partenariat forte : la réussite d'une TMA est faite d'une combinaison de rigueur et d'implication aux côtés du client et au service de ses objectifs.

La TMA devrait connaître dans les années à venir un des taux de croissance les plus élevés de la profession.

Le nombre important d'acteurs offrant des services de TMA comparables conduit les entreprises clientes à effectuer leur choix en fonction principalement des prix.

Freelance.com, grâce à son modèle économique unique est bien placée pour développer une offre fondée sur une prestation de qualité à un coût réduit. En effet, face à des contrats annuels ou pluriannuels, Freelance.com articule son offre de services autour d'une base d'experts en informatique indépendants.

#### **IV.6.2.3 Le portage**

A ce jour, Freelance.com reverse approximativement 1M€ par an à des sociétés de portages utilisées par les consultants indépendants qu'elle référence. Une filiale dédiée au portage a été créée en février 2005 et le site [www.portage.com](http://www.portage.com) a été lancé en avril 2005.

La création d'un service de portage va permettre aux consultants indépendants déjà inscrits de réunir la gestion des documents juridiques au sein d'un même groupe.

De plus, ce nouveau service facilitera l'entrée de nouveaux consultants indépendants en réduisant les démarches juridiques et administratives.

#### **IV.6.2.4 Le développement à l'international**

Le groupe entend prioritairement consolider sa position concurrentielle dans les pays où il est déjà présent (Suisse et Espagne notamment). Les dirigeants sont à l'écoute d'opportunités éventuelles dans d'autres pays.

## V. DONNEES COMPTABLES HISTORIQUES

### V.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004, 31 DECEMBRE 2003 ET 31 DECEMBRE 2002

#### V.1.1. Bilan Actif consolidé

ACTIF	Notes	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
ACTIF IMMOBILISÉ				
Ecart d'acquisition	4.1	199 033	294 533	632 466
Immobilisations incorporelles	4.2	1 767 771	1 875 238	1 984 029
Immobilisations corporelles	4.3	50 348	63 582	115 286
Immobilisations financières	4.4	38 859	47 765	55 350
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>2 056 011</b>	<b>2 281 118</b>	<b>2 787 132</b>
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	4.5	3 565 244	3 383 447	3 568 924
Autres créances et comptes de régularisation	4.5	2 407 734	2 175 385	2 356 102
Valeurs mobilières de placement	4.6	467 941	72 707	489 183
Disponibilités		104 276	133 859	152 383
<b>Total actif circulant</b>		<b>6 545 195</b>	<b>5 765 398</b>	<b>6 566 593</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 601 206</b>	<b>8 046 516</b>	<b>9 353 724</b>

## V.1.2. Bilan Passif consolidé

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2004</b>	<b>31.12.2003</b>	<b>31.12.2002</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital	4.7	239 000	3 644 750	3 644 750
Réserves et résultat consolidé	4.7	-893 750	-3 628 625	-2 236 961
Autres	4.7	19 047	24 414	-2 850
Résultat	4.7	151 536	-670 875	-1 392 072
<b>Total capitaux propres – part du groupe</b>	<b>4.7</b>	<b>-484 167</b>	<b>-630 336</b>	<b>12 867</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>				
		-	-	-
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
	4.8	73 983	244 915	45 643
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes financières	4.9	697 570	439 414	218 056
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 087 490	6 382 983	6 937 524
Autres dettes et comptes de régularisation	4.10	2 226 330	1 609 539	2 139 635
<b>Total dettes</b>		<b>9 011 390</b>	<b>8 431 936</b>	<b>9 295 215</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>8 601 206</b>	<b>8 046 516</b>	<b>9 353 724</b>

### V.1.3. Compte de résultat consolidé

	Notes	31.12.2004 (12 mois)	31.12.2003 (12 mois)	31.12.2002 (12 mois)
<b>Chiffres d'affaires</b>	4.11	<b>26 626 590</b>	<b>26 911 652</b>	<b>27 926 222</b>
Autres produits d'exploitation	4.12	123 234	235 655	-
Charges de personnel		-819 914	-898 689	-1 397 385
Autres charges d'exploitation		-25 410 312	-25 879 025	-26 737 374
Impôts et taxes		-73 365	-65 682	-96 959
Dotations nettes aux amortissements		-145 078	-165 303	-193 913
Dotations aux provisions		-76 487	-107 087	-278 233
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>224 668</b>	<b>31 521</b>	<b>-777 642</b>
Charges et produits financiers	4.13	-120 814	-168 551	-137 868
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>		<b>103 854</b>	<b>-137 030</b>	<b>-915 510</b>
Charges et produits exceptionnels	4.14	170 049	-471 408	-386 212
Impôts sur les résultats	4.15	-26 867	-24 837	-18 750
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>Résultat net dans les sociétés intégrées</b>		<b>247 036</b>	<b>-633 275</b>	<b>-1 320 472</b>
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	4.1	-95 500	-37 600	-71 600
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>151 536</b>	<b>-670 875</b>	<b>-1 392 072</b>
Part revenant aux minoritaires		-	-	-
<b>Résultat net (part du groupe)</b>		<b>151 536</b>	<b>-670 875</b>	<b>-1 392 072</b>
Résultat par action	2.3.10	0,063	-0,281	-0,58
Résultat dilué par action	2.3.10	0,062	-0,276	-0,58

## **V.1.4. Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2004**

Tous les montants sont exprimés en euros.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2004 et qui présente un total de bilan de 8 601 206 euros et un résultat net – part du groupe de 151 536 euros.

### **Note 1 – Faits marquants de la période et évènements post clôture**

Les principaux évènements susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes consolidés, ou de faire l'objet d'une mention dans la présente annexe, concernent :

- la liquidation de notre filiale en Allemagne, déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une valeur négative de 199 610 Euros, se traduit par un profit exceptionnel à due concurrence en 2004 ;
- la situation et les perspectives actuelles de notre filiale en Suisse ont justifié un amortissement exceptionnel de 57 900 Euros de l'écart d'acquisition constaté sur cette société ;
- la réduction de capital de la société consolidante décidée par l'Assemblée générale du 30 juin 2004, d'un montant de 3 405 750 Euros par suite de la réduction du nominal de 1,525 Euros à 0,10 Euro et l'apurement des pertes cumulées.

### **Note 2 – Principes et méthodes comptables – modalités de consolidation**

#### **2.1 Référentiel comptable**

Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles françaises définies par le Code de commerce (art. L 233-16 à L 233-27), le décret du 23 mars 1967 (art. D 248 à D 248-14) et le règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

#### **2.2 Modalités de consolidation**

##### **2.2.1 Méthodes de consolidation**

Les comptes des sociétés sur lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, en droit ou en fait, un contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement, au pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce une influence notable, présumée lorsque la détention est supérieure à 20% du capital, sont mises en équivalence.

Les produits et charges des filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

La date de clôture des comptes consolidés est celle de la société mère du groupe, soit le 31 décembre de chaque année, et correspond à la date de clôture de chacune des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

##### **2.2.2 Traitement des écarts de première consolidation**

Les écarts de première consolidation constatés à l'occasion des prises de participation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise retraitée. Ils sont ventilés sur les postes d'actifs et de passifs appropriés.

Le solde non affecté de ces écarts est porté à l'actif ou au passif du bilan aux postes « Ecart d'acquisition » si ce solde est positif, ou « Provisions pour risques et charges » s'il est négatif et est amorti ou rapporté au résultat linéairement sur 10 ans.

La valeur d'inventaire des écarts d'acquisition des filiales opérationnelles en développement est appréciée en fonction de critères d'évaluation habituellement retenus par le marché français, appliqués aux données de leur business plan à 3 ans et de leurs performances réalisées, étant précisé que, compte tenu du stade de développement de ces filiales, les critères de rentabilité ne sont pas jugés déterminants au profit de critères qualitatifs et quantitatifs d'activité et de création de fonds de commerce locaux. Lorsque la valeur d'inventaire estimée d'un écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, un amortissement exceptionnel est enregistré à concurrence de la différence constatée.

### 2.2.3 Conversion des comptes des sociétés étrangères n'appartenant pas à la zone Euro

La conversion en euros des comptes des sociétés étrangères a été effectuée de la manière suivante :

- les éléments non monétaires, à l'exception des capitaux propres, et les éléments monétaires du bilan ont été convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice ; les capitaux propres ont été convertis au cours historique ;
- l'ensemble des produits et des charges a été converti au cours de change moyen de la période considérée.

L'utilisation complète de la méthode du cours historique préconisée par le Règlement n° 99-02 du CRC (conversion au cours historique de l'ensemble des éléments non monétaires ainsi que des dotations ou reprises des provisions pour dépréciation correspondantes) n'aurait pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés par rapport à la méthode simplificatrice adoptée.

## 2.3 **Méthodes et règles d'évaluation**

### 2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût historique d'achat ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles comprennent :

- les marques et les noms de domaine FREELANCE.COM, propriété de FREELANCE.MAN, dont la valeur d'inventaire est appréciée chaque année en fonction des données du business plan à 3 ans du groupe, et qui ne font l'objet d'aucun amortissement.
- les logiciels développés par le groupe évalués par référence à leur valeur de remplacement.
- les logiciels acquis.

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée de vie qui n'excède pas 7 ans.

### 2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles font l'objet d'un amortissement économique calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux habituels retenus sont les suivants :

- Agencements et installations générales	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 4 ans
- Mobilier	8 à 10 ans

Les entités du groupe n'utilisent pas le crédit-bail comme mode de financement des immobilisations.

### 2.3.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées suivant les cours de change à la clôture de l'exercice ou de la période.

Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de contentieux.



FREELANCE.COM France a recours aux services d'un factor (Cf. note 6.1).

#### 2.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

#### 2.3.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux principes et méthodes comptables applicables en France, précisés dans le règlement n° 2000-06 du CRC. Les risques et charges sont provisionnés au mieux de notre connaissance, dès lors qu'un événement survenu ou en cours les rendent probables à la date d'établissement des comptes et que leur montant peut être estimé avec une précision suffisante.

Les provisions sont évaluées à chaque clôture et font l'objet d'une reprise lors de leur utilisation (comptabilisation des charges correspondantes) ou de la disparition du risque initialement prévu.

#### 2.3.6 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements liés aux indemnités de départ en retraite dues au personnel en activité sous contrat à durée indéterminée ne sont pas constatés sous forme de provision, ni mentionnés en engagement hors bilan du fait de leur caractère non significatif.

#### 2.3.7 Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge

Le chiffre d'affaires et la marge associée sont pris en compte mensuellement, au fur et à mesure de la réalisation des missions.

#### 2.3.8 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

#### 2.3.9 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés selon la conception étendue et la méthode du report variable au taux d'impôt en vigueur à la clôture de l'exercice. Ils sont calculés sur les différences temporaires existant entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation.

Les impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux reportables et aux amortissements réputés différés ne sont retenus que dans la mesure où leur récupération est probable.

#### 2.3.10 Résultat par action

Deux types de résultats sont présentés : le résultat par action et le résultat dilué par action.

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Les actions en circulation sont les actions émises.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options (méthode du rachat d'actions).

Les instruments dilutifs créés lors du conseil d'administration du 13 novembre 2002, sont :

- 40 800 BSA : ces bons pourront être exercés à tout moment pendant 5 ans ; leur prix d'exercice est de 4,25 euros ;
- 105 070 BSPCE attribués au bénéfice de 12 salariés de la société FREELANCE.COM SA ; ces bons ont été consentis au prix de 4,25 euros.

Le Conseil d'Administration du 25 février 2005 a ajusté le prix de souscription à 2,82 euros pour tenir compte de la réduction du nominal décidée par l'AGM du 30 juin 2004.

Au 31 mars 2005, à l'issue du plan et compte tenu de départs intervenus, ont été attribués : 26.222 BSPCE donnant droit à souscrire 26.222 actions et 29.450 BSA donnant droit à souscrire 24.132 actions soit un total de 50.354 actions. Le montant maximum de l'augmentation de capital en résultant est de 5.035,40 euros soit 2,11 % du capital.

### **Note 3 – Périmètre de consolidation**

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2004, les pourcentages de contrôle et d'intérêts détenus par le groupe ainsi que la méthode de consolidation utilisée sont présentés ci-après.

L'ensemble des sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, un contrôle de droit ou une influence notoire a été consolidé.

<b>Raison sociale</b>	<b>Siège social</b>	<b>% de détention</b>	<b>% de contrôle</b>	<b>% d'intérêt</b>	<b>Méthode de consolidation</b>
FREELANCE.COM SA N° SIRET : 384 174 348 00050	42, avenue Sainte Foy Neuilly sur Seine (92200) - France	Société mère	Société mère	Société mère	
FREELANCE.COM SARL	221, boulevard Zerktoni - Casablanca - Maroc	100 %	100 %	100 %	Intégration globale
FREELANCE.COM SA	Calle Jorge Juan 29 – 1°dcha 28001 Madrid - Espagne	99,9 %	100 %	100 %	Intégration globale
FREELANCE.COM SA	19, boulevard Georges Favon - 1204 Genève - Suisse	99,7 %	100 %	100 %	Intégration globale
FREELANCE.COM SARL	55, avenue de Tervueren Etterbeck - 1040 Bruxelles - Belgique	99,96 %	100 %	100 %	Intégration globale
FREELANCE.MAN Ltd	Clinch'House Lord Street – Douglas - IM 99 1 RZ – Ile de Man	100 %	100 %	100 %	Intégration globale

Le périmètre de consolidation n'a pas varié au cours de l'exercice 2004.

### **Note 4 – Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat**

#### **4.1 Ecarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition constatés lors de la création du groupe, le 31 octobre 2001, sont amortis sur une durée de 10 ans. Ils concernent :

<b>Sociétés acquises</b>	<b>Pays</b>	<b>Ecart initial</b>	<b>Valeur nette au 31.12.2003</b>	<b>Amortissement 2004</b>	<b>Valeur nette au 31.12.2004</b>
FREELANCE.COM GmbH	Allemagne	340 000	-	-	-
FREELANCE.COM SA	Espagne	142 000	111 233	14 200	97 033
FREELANCE.COM SA	Suisse	234 000	183 300	(1) 81 300	102 000
		<b>716 000</b>	<b>294 533</b>	<b>95 500</b>	<b>199 033</b>

(1) L'amortissement exceptionnel de 57 900 Euros enregistré en 2004 ramène la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition dégagé sur la filiale Suisse à 102 000 Euros qui seront amortis à raison de 15 000 Euros par an.

## 4.2 Immobilisations incorporelles

### 4.2.1 Valeur brute des immobilisations incorporelles

	Valeur brute au 31.12.2003	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31.12.2004
Frais d'établissement, de recherche et développement	-	-	-	-
Marques	1 260 000	-	-	1 260 000
Logiciels spécifiques	740 000	-	-	740 000
Logiciels acquis et autres incorporels	120 042	1 188	-	121 230
	<b>2 120 042</b>	<b>1 188</b>	-	<b>2 121 230</b>

L'écart de première consolidation de la société FREELANCE.MAN a été affecté en écart d'évaluation au titre de la marque FREELANCE.COM et des marques et noms de domaine associés pour 1 260 000 euros, et au titre des logiciels d'exploitation spécifiques pour 740 000 euros. Ces évaluations résultent d'un rapport d'expertise externe établi en juin 2002.

### 4.2.2 Amortissements des immobilisations incorporelles

	Montant des amortissements en début de période	Dotations	Reprises	Montant des amortissements en fin de période
Frais d'établissement, de recherche et développement	-	-	-	-
Marques	-	-	-	-
Logiciels spécifiques	236 667	106 000	-	342 667
Logiciels acquis et autres incorporels	8 136	2 656	-	10 792
	<b>244 803</b>	<b>108 656</b>	-	<b>353 459</b>

Les logiciels spécifiques font l'objet d'un amortissement linéaire, calculé sur une durée de 7 ans.

## 4.3 Immobilisations corporelles

### 4.3.1 Valeur brute des immobilisations corporelles

	Valeur brute au 31.12.2003	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Valeur brute au 31.12.2004
Installations générales, agencements et aménagements divers	58 905	-	-	-	58 905
Matériel de bureau et informatique, mobilier	239 389	22 969	24 613	-	237 745
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	<b>298 294</b>	<b>22 969</b>	<b>24 613</b>	-	<b>296 650</b>

#### 4.3.2 Amortissements des immobilisations corporelles

	Montant des amortissements au 31.12.2003	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Montant des amortissements au 31.12.2004
Installations générales, agencements et aménagements divers	49 373	5 208	-	-	54 581
Matériel de bureau et informatique, mobilier	185 339	30 962	24 581	-	191 720
	<b>234 712</b>	<b>36 170</b>	<b>24 581</b>	-	<b>246 301</b>

#### 4.4 Immobilisations financières

Le poste « Immobilisations financières » se décompose comme suit au 31 décembre 2004 :

	Valeur brute au 31.12.2004	Dépréciation	Valeur nette au 31.12.2004	Valeur nette au 31.12.2003
Prêts	1 200	-	1 200	-
Dépôts et cautionnements versés	37 659	-	37 659	47 765
	<b>38 859</b>	-	<b>38 859</b>	<b>47 765</b>

#### 4.5 Créances d'exploitation et comptes de régularisation

La ventilation des créances par nature est la suivante :

	Valeur brute au 31.12.2004	Dépréciation	Valeur nette au 31.12.2004	Valeur nette au 31.12.2003
<i>Clients et comptes rattachés</i>	3 835 559	270 315	3 565 244	3 383 447
Créances sur l'état	1 426 378	-	1 426 378	1 227 759
Créances d'impôts différés	-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	972	-	972	764
Organismes sociaux	-	-	-	-
Comptes courants	418 073	25 000	393 073	394 873
Débiteurs divers	794 662	260 821	533 841	518 447
Charges constatées d'avance	53 470	-	53 470	33 542
Charges à répartir	-	-	-	-
<i>Total – autres créances et comptes de régularisation</i>	<b>2 693 555</b>	<b>285 821</b>	<b>2 407 734</b>	<b>2 175 385</b>

L'ensemble des créances d'exploitation est à échéance à moins d'un an à l'origine.

Les comptes courants résultent pour l'essentiel de la mise en œuvre de l'ancienne convention de trésorerie existant dans le groupe constitué autour de FREELANCE.COM Inc. Au 31 décembre 2004, ils représentent le solde du compte courant rémunéré détenu sur cette société. Bien que FREELANCE.COM Inc – qui détient une participation de 31,36% dans le capital de la société consolidante – ne soit pas actuellement en mesure de rembourser l'intégralité de cette créance du fait d'un manque de liquidités, aucune provision pour dépréciation n'a été constatée car nous estimons très faible la probabilité d'une perte de valeur pour cet actif.

Figuraient également dans ce poste en 2003 les créances sur l'Allemagne de 491 196 Euros dépréciées en totalité et annulées au cours de l'exercice. (cf 4.14)

Les créances détenues sur FT USA, Freelance Canada et Freelance Italie dépréciées en totalité en 2001 pour tenir compte de l'incapacité de ces dernières à les rembourser, sont inscrites en débiteurs divers.

Les créances diverses regroupent principalement des comptes ouverts au nom de la société de factoring qui totalisent 472 044 euros.

#### 4.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement existant au 31 décembre 2004 sont constituées de SICAV de trésorerie pour 395 234 euros et d'actions Avanzit pour 72 707 euros. La cession de ces dernières intervenues en février 2005 a dégagé un profit de 40 KE.

#### 4.7 Variation des capitaux propres

En euros	Capital social	Réserves	Résultat	Autres réserves (1)	Total capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2003</b>	<b>3 644 750</b>	<b>-3 628 625</b>	<b>-670 875</b>	<b>24 414</b>	<b>-630 336</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2003		-670 875	670 875		-
Résultat 2004			151 536		151 536
Autres mouvements (2)	-3 405 750	3 405 750		-5 367	-5 367
<b>Solde au 31 décembre 2004</b>	<b>239 000</b>	<b>-893 750</b>	<b>151 536</b>	<b>19 047</b>	<b>-484 167</b>

(1) : Réserves de conversion

(2) : dont réduction de capital de la société consolidante pour apurement des pertes antérieures

Le capital social de FREELANCE.COM SA comprend 2 390 000 actions, de 0,10 de nominal suite à la décision de l'assemblée des actionnaires du 30 juin 2004 de réduire la valeur de chaque action de 1,525 euros à 0,10 euro.

#### 4.8 Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions		Valeur en fin d'exercice
			Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	
<b><u>Provisions pour risques et charges</u></b>					
Autres provisions pour risques	239 610	29 650	18 750	(a) 199 610	50 900
Autres provisions pour charges	5 305	23 083	-	5 305	23 083
<b>Total</b>	<b>244 915</b>	<b>52 733</b>	<b>18 750</b>	<b>204 915</b>	<b>73 983</b>
<b><u>Provisions pour dépréciation</u></b>					
Sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
Sur comptes clients	319 362	45 244	25 342	68 949	270 315
Sur autres créances	777 017	-	(b) 491 196	-	285 821
Sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 096 379</b>	<b>45 244</b>	<b>516 538</b>	<b>68 949</b>	<b>556 136</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 341 294</b>	<b>97 977</b>	<b>535 288</b>	<b>273 864</b>	<b>630 119</b>

Impact en résultat

Résultat d'exploitation	69 227	25 342	74 254
Résultat financier			
Résultat exceptionnel	28 750	504 946	199 610

(a) dont 199 610 Euros correspondant à la valeur négative des titres de notre filiale allemande déconsolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et liquidée en 2004.

(b) reprise de provision sur créances de notre filiale en Allemagne

Aucun passif éventuel significatif n'a été identifié au 31 décembre 2004.

#### 4.9 Emprunts et dettes financières

	Total	Sans échéance à l'origine	A 1 an au plus	De 2 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit :					
- Emprunts	-				
- Comptes bancaires créditeurs	683 185	683 185			
Dettes financières diverses :					
- Comptes courants d'associés	14 385	14 385			
<b>Total</b>	<b>697 570</b>	<b>697 570</b>			

#### 4.10 Dettes d'exploitation

L'ensemble des dettes d'exploitation est exigible à moins d'un an.

La ventilation par nature du poste « Autres dettes et comptes de régularisation » est la suivante :

	<b>31.12.2004</b>	<b>31.12.2003</b>
Avances et acomptes reçus des clients	7 843	7 843
Dettes sociales	140 233	115 577
Dettes fiscales	1 948 690	1 411 620
Autres dettes	129 564	74 499
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Total</b>	<b>2 226 330</b>	<b>1 609 539</b>

#### 4.11 Ventilation du chiffre d'affaires

	<b>2004 (12 mois)</b>	<b>2003 (12 mois)</b>
Prestations de services :	26 626 590	26 911 652
France	22 816 407	23 127 775
Etranger	3 810 183	3 783 877
Activités annexes :	-	-
<b>Total</b>	<b>26 626 590</b>	<b>26 911 652</b>

#### 4.12 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation correspondent, en 2004, principalement à des reprises de provisions.

#### 4.13 Décomposition du résultat financier

<b>Produits et charges financiers</b>	<b>31.12.2004 (12 mois)</b>	<b>31.12.2003 (12 mois)</b>
Produits financiers	29 099	29 728
Charges financières	-149 913	-198 279
<b>Total</b>	<b>-120 814</b>	<b>-168 551</b>

Les produits financiers sont constitués principalement des intérêts facturés sur compte courant Freelance.com INC, des gains de change et des produits de cession de valeurs mobilières de placement.

Les charges financières comprennent principalement le coût financier du factoring.

#### 4.14 Décomposition du résultat exceptionnel

<b>Produits et charges exceptionnels</b>	<b>31.12.2004 (12 mois)</b>	<b>31.12.2003 (12 mois)</b>
Produits exceptionnels	716 538	87 128
Charges exceptionnelles	-546 489	-558 536
<b>Total</b>	<b>170 049</b>	<b>-471 408</b>

Les produits exceptionnels sont principalement constitués en 2004 de l'incidence de la liquidation de notre filiale en Allemagne, dont la contribution négative aux réserves consolidées au 31 décembre 2003 était de 199 610 euros, ainsi que des reprises de provisions pour dépréciation sur créances détenues sur cette filiale et passées en charges exceptionnelles.

Les charges exceptionnelles 2003 étaient constituées principalement par les dotations aux provisions sur créances mentionnées ci-dessus.

#### 4.15 Impôt sur les résultats et impôts différés

La charge d'impôt sur les sociétés de la période, soit 26 867 euros, correspond principalement à l'imposition forfaitaire annuelle supportée par la société française. Aucun impôt différé n'a été constaté.

La société consolidante dispose de déficits fiscaux ordinaires et d'amortissements réputés différés d'un montant total de 3 170 000 euros au 31 décembre 2004 indéfiniment reportables.



## Note 5 – Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie	2 004	2 003	2 002
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
Résultat net des sociétés intégrées	247 036	-633 275	-1 320 472
<b>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</b>			
- Amortissements et provisions	-25 854	172 596	181 076
- Variation des impôts différés nets	0	0	0
- Plus-values de cession	-215	1 144	1 906
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	220 967	-459 535	- 1 137 490
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-99 168	-146 532	1 785 571
Flux net de trésorerie généré par l'activité	121 799	-606 067	648 081
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	-28 328	-14 296	-81 634
Cession d'immobilisations - Remboursements	13 324	7 054	20 367
Incidence des variations de périmètre	0	-45 873	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-15 004	-53 115	-61 267
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	0	0	0
Augmentation de capital / primes de la société-mère	0	408	0
Emissions d'emprunts	0	0	0
Remboursements d'emprunts	0	-10 369	-49 693
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0	-9 961	-49 693
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>106 795</b>	<b>-669 143</b>	<b>537 121</b>
Trésorerie d'ouverture	-217 135	449 592	-86 966
Trésorerie de clôture	-110 968	-217 135	449 592
Incidence des variations de cours des devises	628	-2 416	563
	<b>106 795</b>	<b>-669 143</b>	<b>537 121</b>

## Note 6 – Autres informations

### 6.1 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant en €
Cautions et garanties données	102 200
Encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage, montant au 31 décembre 2004	3 727 450
Indemnités de départ à la retraite	(1)

(1) compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 31 décembre 2004, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une provision ni d'une mention en engagement hors bilan.

### 6.2 Effectif à fin décembre 2004

	France	Etranger	Total
Personnel salarié	8	6	14
dont :			
- cadres	6	2	8
- employés	2	4	6

## Note complémentaire à la demande de l'AMF

Détail des écarts d'acquisition :

en EUROS	Notes	Espagne	Maroc	Suisse	Belgique	Allemagne	MAN	TOTAL
Prix des titres		0,15	0,15	0,15	41 130	0,15	2 134 286	
SN cible		-426 610	-35 873	-602 416	39 931	-336 135	131 244	
Retraitements								
- juste valeur des C/C achetés	1	284 277	40 035	375 495	0	0	0	
- juste valeur software							740 000	
- juste valeur marques							1 260 000	
- frais d'établissement et autres		0	-3 473	-7 152	0	-3 460	0	
SN retraitée		-142 333	689	-234 073	39 931	-339 595	2 131 244	
QP de SN retraitée		100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Ecart d'acquisition calculé		142 333	-689	234 073	1 199	339 595	3 042	
Ecart d'acquisition retenu	2	142 000	0	234 000	0	340 000	0	716 000

NOTE 1 Il s'agit de dettes envers la société Freelance.com INC, reprises pour 1 F

NOTE 2 Les petites différences entre écart calculé et écart retenu ont été passées en résultat en 2001

## **V.1.5. Rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004**

Dans le cadre du projet d'inscription des titres de votre société à la cote d'Alternext Euronext Paris et en exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai procédé au contrôle des comptes consolidés de la société FREELANCE.COM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les modalités d'évaluation des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, d'une part, et du compte courant de 0,4 million d'euros détenu sur Freelance.com Inc, d'autre part, décrites dans les notes 2.2.2, 2.3.1 et 4.5 de l'annexe.

### **II. Justifications des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235, du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

L'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, réalisée selon les modalités relatées dans les notes 2.2.2 et 2.3.1 de l'annexe, privilégie l'approche patrimoniale de la valeur de ces actifs. Les estimations sont en effet principalement fondées :

- pour les écarts d'acquisition, sur un critère d'évaluation fonction du chiffre d'affaires réalisé et prévisionnel de la filiale considérée ;
- pour les marques et noms de domaines, sur la capitalisation des redevances attendues (fonction des chiffres d'affaires prévisionnels du groupe) ;
- pour le progiciel d'exploitation, sur une estimation indépendante de la valeur de remplacement de cet actif.

Dans le cadre de ces estimations, je me suis assurée, sur la base des éléments disponibles à ce jour et par entretiens avec la Direction, de la vraisemblance et de la cohérence des données utilisées et ai vérifié leur conformité avec les informations des états financiers et prévisionnels établis. Je me suis par ailleurs assurée de l'absence d'événement susceptible de remettre significativement en cause l'estimation, chiffrée par un professionnel indépendant en juin 2004 sur la base des informations et descriptions fournies par la Direction, du coût de remplacement du système d'information exploité par le groupe.

Ces travaux n'ont pas révélé d'éléments significatifs de nature à remettre en cause l'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, étant cependant rappelé que ces évaluations n'intègrent pas de critères de rentabilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Fait à La Garenne Colombes, le 12 mai 2005

Le Commissaire aux comptes

Brigitte NEHLIG

## V.2. COMPTES SOCIAUX RESUMES

### V.2.1. Bilan

				En €			
				31-déc-04	31-déc-03	31-déc-02	
En €	31-déc-04	31-déc-03	31-déc-02				
Immo. incorporelles nettes	8116	10 730	13 659	Capital	239 000	3 644 750	3 644 750
Immo. corporelles nettes	25 166	36 742	82 512	Prime d'émission	408	408	
Immo. financières nettes	2 918 972	2 815 158	2 212 625	Réserve légale	2 593	2593	2593
<b>Actif immobilisé</b>	<b>2 952 254</b>	<b>2 862 631</b>	<b>2 308 797</b>	Autres réserves	16 787		
Avances & acompte versés	690			Report à nouveau		- 3 463 492	- 2 120 873
Clients	2 746 253	2 666 205	2 710 525	Résultat de l'exercice	32 829	74 529	- 1 342 619
Autres créances	2 250 239	2 939 498	3 313 521	<b>Total Capitaux propres</b>	<b>291 617</b>	<b>258 788</b>	<b>183 850</b>
Valeurs mobilières	395 234		489 184	Provisions pour risques	50 900	40 000	119 306
Disponibilités	7 075	10 163	144	Provisions pour charges		5305	7837
Charges constatées avance	53 470	28 854	47 881	<b>Provisions R. et Charges</b>	<b>50 900</b>	<b>45 305</b>	<b>127 143</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>5 452 961</b>	<b>5 644 721</b>	<b>6 561 254</b>	Emprunts & dettes financières	698 054	672 559	398 138
<b>Total actif</b>	<b>8 405 215</b>	<b>8 507 351</b>	<b>8 870 051</b>	Avances et acpt reçus	7843	7843	14 267
				Dettes fournisseurs & comptes rattachés	5 361 929	5 647 437	6 049 904
				Dettes fiscales et sociales	1 850 923	1 502 567	1 979 587
				Autres dettes	143 949	372 853	117 161
				<b>Total dettes</b>	<b>8 062 698</b>	<b>8 203 259</b>	<b>8 559 058</b>
				<b>Total Passif</b>	<b>8 405 215</b>	<b>8 507 351</b>	<b>8 870 051</b>

### V.2.2. Compte de résultat

En €	31-déc-04	31-déc-03	31-déc-02
Chiffre d'affaires net	22 816 407	23 127 775	24 002 749
Subvention d'exploitation		4950	
Rep. /amort & Prov, transfert de charges	206 376	184 682	289 487
Autres produits	859	14 845	386
Autres achats & chg externes	21 948 831	22 378 972	23 068 514
Impôts et taxes	66 618	58 587	49 705
Charges de personnel	643 416	639 905	1 111 887
Dotations aux amortissements	23 982	45 096	73 833
Dotations aux prov/ actif circulant	29 486	54 868	94 497
Dotations aux prov/ R. et Charges	900	2500	7837
Autres charges	30 299	49 719	125 587
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>280 109</b>	<b>102 604</b>	<b>(239 238)</b>
Résultat financier	(106 597)	(101 256)	(130 437)
<b>Résultat courant</b>	<b>173 512</b>	<b>1 348</b>	<b>(369 675)</b>
Résultat exceptionnel	(121 933)	92 237	(953 888)
Impôts sur bénéfices	18 750	19 056	19 056
<b>Résultat net</b>	<b>32 829</b>	<b>74 529</b>	<b>(1 342 619)</b>

## V.2.3. Extraits d'annexe au 31 décembre 2004

### Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire de notre filiale propriétaire des marques, noms de domaine et logiciels utilisés par la société et ses filiales opérationnelles est appréciée, pour ce qui concerne les marques, en fonction des données du Business plan à 3 ans du groupe, et, pour ce qui concerne les logiciels, en fonction de leur valeur de remplacement estimée par des experts indépendants.

La valeur d'inventaire des filiales opérationnelles est appréciée en fonction de critères d'évaluation habituellement retenus par le marché français appliqués aux données de leur business plan à 3 ans et de leurs performances réalisées, étant précisé que, compte tenu du stade de développement de ces filiales, les critères de rentabilités ne sont pas jugés déterminants au profit de critères qualitatifs et quantitatifs d'activité et de création de fonds de commerce locaux.

### Tableau des filiales et participations (en euros)

Nom de la filiale	Capital Social (devise)	Nb actions	Actions détenues & quote-part	Capitaux propres autres que capital (a)	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis par Sté et non encore remboursés	Cautions et aval donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés
					Brute	VNC					
Freelance.com sarl 221 Bd Zerkouni Casablanca Maroc	200.000 dirhams	2.000	2.000 100%	-2.865	15.732	15 732	16.743		1.850.774	15.145	
Freelance.com SA Calle Jorge Juan 29 1° dcha 28001 Madrid Espagne	60.200 €	6.020	6.020 100%	43.094	601.831	601 831	31.200	102 200 (B)	1.430.362	-43.584	
Freelance.com SA 19 Bd georges Favon 1204 Genève Suisse	100.000 CHF	1.000	997 99,70%	-23.786	507.219	101 444	17.241		502.654	- 36.467	
Freelance.com Sarl 55 Av de Tervueren Etterbeck 1040 Bruxelles Belgique	61.973 €	2.500	2.499 99,96%	-29.784	41.130	41 130	-10.000		46.720	297	
Freelance.man Ltd Clinch House Lord Street Douglas IM 99 01 RZ Isle of man	2.000 GBP	2.000	2.000 100%	367.769	2.134.286	2 134 286	-4.869			-211.476 (c)	

(a) Report à nouveau antérieur, non compris résultat 2004

(b) Caution donnée à la Banque Caja Del Mediterraneo

(c) Après abandon de créance de 300 KE consenti à la société

## **V.2.4. Rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FREELANCE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les notes « Participations et autres titres immobilisés » et « Créances et dettes en compte courant détenues sur des sociétés du groupe » (pages 6 et 10 de l'annexe), qui décrivent les modalités retenues pour l'évaluation des filiales, d'une part, et l'évaluation du compte courant de 0,4 million d'euros détenu sur Freelance.com Inc, d'autre part.

### **2. Justifications des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 225-235, du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

L'évaluation des titres de participation (et créances associées), réalisée selon les modalités relatées dans la note « Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe, privilégie l'approche patrimoniale de la valeur des filiales. L'estimation de la valeur de ces actifs et en effet principalement fondée :

- pour la filiale propriétaire des marques, noms de domaines et logiciels, sur la capitalisation des redevances attendues (fonction des chiffres d'affaires prévisionnels du groupe) et sur une estimation indépendante de la valeur de remplacement des actifs.
- pour les filiales opérationnelles en développement, sur un critère d'évaluation fonction de leurs chiffres d'affaires réalisé et prévisionnel.

Dans le cadre de ces estimations, je me suis assurée, sur la base des éléments disponibles à ce jour et par entretiens avec la Direction, de la vraisemblance et de la cohérence des données utilisées et ai vérifié leur conformité avec les informations des états financiers et prévisionnels établis. Je me suis par ailleurs assurée de l'absence d'événement susceptible de remettre significativement en cause

l'estimation, chiffrée par un professionnel indépendant en juin 2004 sur la base des informations et descriptions fournies par la Direction, du coût de remplacement du système d'information exploité par le groupe.

Ces travaux n'ont pas révélé d'éléments significatifs de nature à remettre en cause l'évaluation des titres de participation et créances associées, étant cependant rappelé que ces évaluations n'intègrent pas de critères de rentabilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérifications et informations spécifiques**

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, je n'ai pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Garenne Colombes, le 12 mai 2005

Le Commissaire aux comptes

Brigitte NEHLIG

## **V.2.5. Rapport spécial du commissaire aux comptes**

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

### Conventions autorisées au cours de l'exercice :

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, j'ai été avisée des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisée, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et autorisées au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Convention avec la société H1

*Nature et objet* : Assistance technique limitée en matière de comptabilité ou de gestion réalisée par les services de Freelance.com à la demande de la société H1.

*Modalités* : Facturation au temps passé sur la base de 125 euros de l'heure.

*Produits de l'exercice 2004* : 1 000 euros HT, soit 8 heures d'intervention.

*Personne concernée* : Sylvain VIEUJOT, Président de la société H1 SA.

*Convention autorisée par le conseil d'administration du* : 14 décembre 2004.

- Convention avec FREELANCE.MAN LTD

Votre conseil d'administration a pris acte, dans cette même séance du 14 décembre 2004, de la décision de FREELANCE.MAN LTD de consentir à votre société un abandon de créance de 300 000 euros à titre définitif.

*Personne concernée* : Sylvain VIEUJOT, Directeur de FREELANCE.MAN LTD.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, j'ai été informée que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Convention avec FREELANCE.COM INC

*Nature et objet* : Avances en compte courant rémunéré.

*Modalités* : Inscription en compte courant d'avances de trésorerie consenties par votre société à FREELANCE.COM INC entre novembre 2001 et février 2002, ainsi que de refacturations de frais engagés pour compte commun ; rémunération au taux maximal des intérêts admis en déduction du résultat imposable en France, soit 4,58% en 2004.

*Solde du compte courant au 31 décembre 2004* : 418 073,10 euros.

*Produits financiers de l'exercice 2004* : 18 714,25 euros.

- Convention de trésorerie conclue avec chacune des filiales

*Parties contractantes* : FREELANCE.COM SA a signé, en date du 12 février 2002 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, des conventions de trésorerie avec ses filiales espagnole, marocaine, allemande, suisse, belge et de l'île de Man.

*Nature et objet* : Avances en compte courant rémunéré consenties entre FREELANCE.COM et sa filiale en fonction de la situation de leur trésorerie.

*Modalités générales* : Avances remboursables à tout moment, avec un préavis de quinze jours ; rémunération au taux maximal déductible fiscalement par la société prêteuse.

*Modalités particulières* : Lorsqu'à la date d'effet de la convention, FREELANCE.COM SA détenait une créance en compte courant sur sa filiale (cas des filiales espagnole, marocaine, allemande et suisse), le calcul des intérêts dus est effectué après déduction de la fraction de cette créance destinée à être incorporée au capital de la filiale, et ce jusqu'à la date de cette intégration.



*Soldes des comptes courants au 31 décembre 2004 :*

Société	Pays	Solde (en euros)
Freelance Technologies SA	Espagne	31 199,69
Freelance.com SARL	Maroc	16 742,83
Freelance Technologies GmbH	Allemagne	(a)
Freelance.com SA	Suisse	17 240,86
Freelance Technologies SA	Belgique	(10 000,00)
Freelance.Man Ltd	Ile de Man	(4 869,03)

Les soldes entre parenthèses représentent des dettes de votre société.

Les fonds propres de la filiale marocaine ont été restructurés en 2002, ceux de la filiale espagnole en 2003 et ceux de la filiale suisse en 2004.

(a) : société liquidée en 2004.

*Produits et charges financiers de l'exercice 2004 :*

- Les produits financiers facturés par Freelance.com à ses filiales en 2004, au taux de 4,58% l'an, s'élèvent à 665,88 euros ;
- Aucune facturation d'intérêts n'a été adressée à votre société par ses filiales.

▪ Convention conclue avec AMSA

*Nature et objet :* Assistance technique, juridique et commerciale en général assurée par André MARTINIE auprès de FREELANCE.COM et de ses filiales.

*Modalités et charge de l'exercice 2004 :*

- Montant maximal hors frais de 222 000 euros pour l'exercice 2004.
- Facturation mensuelle d'honoraires de 18 500 euros hors taxe, représentant une charge totale d'honoraires de 222 000 euros pour l'exercice 2004.
- Facturation en sus des frais engagés pour la réalisation de ces prestations, soit, au titre de l'exercice 2004 : 29 697 euros.

▪ Conventions conclues avec TOLAN INTERNATIONAL LLC, directement ou indirectement

*Nature et objet :* Prestations de services informatiques rendues indirectement par TOLAN INTERNATIONAL LLC (site web ; intranet groupe).

*Modalités et charges de l'exercice 2004 :*

- Refacturation mensuelle, par l'intermédiaire de la société FREELANCE.MAN LTD, des honoraires de conception et de développement informatique (15 830 euros hors taxe) et de coûts de maintenance du site et de saisie de documents, représentant une charge totale de 195 089 euros pour l'exercice.
- Facturation en sus des frais engagés pour la réalisation de ces prestations, soit, au titre de l'exercice 2004 : néant.

*Nature et objet :* Prestations de développement commercial assurées auprès de FREELANCE.COM et de ses filiales.

*Modalités* : Facturation mensuelle d'honoraires de 12 000 euros hors taxe, représentant une charge totale de 144 000 euros pour l'exercice 2004.

Le montant global maximal autorisé pour l'ensemble des prestations facturées, directement ou indirectement, par TOLAN INTERNATIONAL LLC en 2004 est de 348 000 euros hors frais ; le montant total inscrit dans les charges de l'exercice s'établit à 339 089 euros.

Fait à La Garenne Colombes, le 12 mai 2005

Le commissaire aux comptes

Brigitte NEHLIG

De nouvelles conventions réglementées ont été conclues depuis le 31 décembre 2004 et sont décrites au paragraphe VI.

### **V.3. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE DE LA SOCIETE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004**

En application de l'article L.225-37 nouveau du Code de commerce résultant de la Loi Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> Août 2003, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice écoulé ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

#### **I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

##### **A/ Evaluation du Conseil d'Administration**

###### **1. Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice écoulé**

Votre Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois (10 juin et 14 décembre).

###### **2. Taux de présence des Administrateurs**

Le taux de présence des Administrateurs a été de 60% .

###### **3. Règles de répartition des jetons de présence et montants individuels des versements effectués à ce titre aux Administrateurs**

Nous n'avons rien à signaler dans ce domaine, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle n'ayant pas voté de montant de jetons de présence.

##### **B/ Travaux et modes de fonctionnement du Conseil d'administration et du ou des comités :**

###### **1. Exposé de l'activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé :**

Le Conseil d'administration a concentré son action sur a) la maîtrise des dépenses et des risques financiers du groupe dans le but de voir chaque société du groupe équilibrer ses comptes le plus rapidement possible, b) le développement commercial. En cours d'exercice, le Conseil d'administration a approuvé le projet de création d'une filiale de portage salarial.

###### **2. Modalités de contrôle du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société**

Dans le cadre de sa mission de contrôle sur la gestion de la société, le Conseil d'Administration a eu communication des éléments nécessaires à sa compréhension de l'activité de la société et ses filiales.

###### **3. Existence de comités spécifiques**

Aucun comité spécifique n'existe au sein de la Société.

#### **II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE :**

##### **1. Structures en charge des procédures de contrôle interne :**

La taille et l'activité de la Société ne justifient pas d'avoir, à ce jour, des fonctions d'audit et/ou d'inspection séparées, ces fonctions sont principalement dévolues au Conseil d'Administration.

La comptabilité, la facturation, la trésorerie et les documents de reporting de la Société sont exécutés en interne sous la responsabilité du directeur administratif et financier.

Les documents juridiques relatifs à la Société et à son activité sont établis et gérés par la direction juridique qui est, si nécessaire, assistée de plusieurs cabinets d'avocats. La surveillance juridique du réseau commercial (risque récurrent de détournement de clientèle) et de nos sous traitants est également exécuté par le service juridique le cas échéant assisté de prestataires spécialisés.

## **2. Principales procédures de contrôle interne dans la Société**

Chaque mois la société, pour elle-même et ses filiales, rend à ses actionnaires des comptes non audités mais très détaillés et comportant une comparaison avec le budget arrêté en début d'année. L'élaboration mensuelle de ces comptes détaillés a pour objectif d'identifier et de limiter toute dérive budgétaire ou autre, notamment en ce qui concerne les dépenses, les marges et les ventes.

La trésorerie est mise à jour quotidiennement par le service comptable et suivie au jour le jour par le Directeur Financier, le Président et le Directeur Général. Les prises de commandes sont mises à jour en continu par notre système informatique et contrôlées par le Directeur Général.

Dans nos filiales, les règles d'élaboration du budget ainsi que leur suivi sont les mêmes, la comptabilité ainsi que les chiffres de reporting sont exécutés par des cabinets extérieurs et notre équipe de direction exécute elle-même les visites de contrôle et de coordination. Les reportings mensuels sont centralisés et analysés par le Directeur Administratif et Financier.

Procédures automatiques: Nos systèmes informatiques comportent un ensemble de procédures de contrôle automatiques et systématiques notamment dans l'exécution de la chaîne client/société/sous-traitants et qui fonctionnent depuis plusieurs années. Ces procédures restent perfectibles (incidents dans les transferts d'informations entre la base de données et la comptabilité) sur des points clairement identifiés et qui seront améliorés par la refonte en cours de notre ERP propriétaire. Dans cette attente sont mises en place des analyses et des recoupements mensuels sur les opérations comptables afin de détecter les éventuelles anomalies non identifiées par les procédures automatiques et de nature à avoir une incidence sur les comptes.

Sécurité des données : Nos systèmes informatiques et les données sont sécurisés contre les risques de destruction (plusieurs back up) de détournement ou de pillage. Les mots de passe et clés d'accès sont à disposition de plusieurs personnes dont l'identité n'est connue que des membres du Conseil.

Sécurisation de la clientèle : La santé financière de nos clients est systématiquement contrôlée par notre société d'affacturage depuis plus de quatre ans. Le recouvrement est assuré par cette société sauf le recouvrement contentieux qui est assuré par notre service juridique. Lorsque notre factor refuse de pré-financer un client, nous prenons les décisions au cas par cas quant aux délais de paiement et aux limites d'en cours.

Risques juridiques : Nos contrats (clients, managers commerciaux, sous-traitants) sont des contrats type qui ont été élaborés avec le concours de cabinets juridiques et qui sont mis à jour et améliorés en continu. Par ailleurs, nous avons poursuivi la procédure systématique de vérification de la situation légale de nos sous-traitants notamment quant aux risques juridiques de requalification des contrats de sous-traitance en contrats de travail ou en prêt illégal de main d'œuvre.

## **III - LIMITATIONS DES POUVOIRS DES DIRIGEANTS**

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Président ni à ceux du Directeur Général.

Votre Président se tient à votre disposition pour toutes précisions, informations ou explications que vous souhaiteriez recevoir et vous remercie de lui donner acte de la lecture du présent rapport.

Le Président

#### **V.4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT RELATIF AU CONTROLE INTERNE**

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société FREELANCE.COM et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il m'appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de ma part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à La Garenne Colombes, le 12 mai 2005

Le Commissaire aux comptes

Brigitte NEHLIG

## V.5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DU RESEAU

Pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004, les honoraires se décomposent comme suit :

Audit	Madame Brigitte Nehlig			
	2003		2004	
	K€	%	K€	%
* Commissariat aux comptes	17,557	49 %	18,177	100 %
* Missions accessoires	18,252	51 %		
<b><i>Sous-total</i></b>	<b>35,809</b>	<b>100 %</b>	<b>18,177</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations le cas échéant</b>				
* Juridique, fiscal, social	-		-	
* Technologies de l'information	-		-	
* Audit interne	-		-	
* Autres (à indiquer si sup.10% aux honoraires d'audit)	-		-	
<b><i>Sous total</i></b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35,809</b>	<b>100 %</b>	<b>18,177</b>	<b>100%</b>

## **VI. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

### **VI.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **VI.1.1.Composition**

<b>NOM</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</b>	<b>Date échéance du mandat</b>	<b>Nb actions détenues</b>	<b>Fonction principale exercée dans la société</b>	<b>Fonction principale exercée en dehors de la société</b>	<b>Autres fonctions et mandats exercés dans toute société</b>
André MARTINIE	25 janvier 1996 mandat renouvelé le 28 juin 2002	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2007	3.710	Président	Cf. VI.1.2.	Cf. VI.1.2.
Sylvain VIEUJOT	10 janvier 2003	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2005	799	Directeur Général	Cf. VI.1.2.	Cf. VI.1.2.
Magali MOUQUET	14 décembre 2004	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2004	110	Administrateur	Cf. VI.1.2.	Cf. VI.1.2.
Freelance.com Inc représenté par Thierry EUDE	18 septembre 2000	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2005	749.570	Administrateur	Cf. VI.1.2.	Cf. VI.1.2.
Emile MARTINIE	13 avril 2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31 déc. 2006	1.560	Administrateur	Cf. VI.1.2.	Cf. VI.1.2.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins émise par la société.

Il n'existe pas d'administrateur indépendant, ni d'administrateur élu par les salariés, ni censeur.

#### **VI.1.2.Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration**

<b>NOM</b>	<b>Autres mandats</b>
André MARTINIE	Président du conseil d'administration de AMSA Président de Freelance.com INC Président de Freelance.com Espagne Président de Freelance Technologie Suisse Président de FT USA Président du conseil de surveillance de Sport et Nature International Gérant de CEDELECT Sarl
Sylvain VIEUJOT	Administrateur délégué Freelance.com Belgique Directeur Freelance.com INC Président de Freelance SA Maroc Directeur de Freelance.Man Président du conseil d'administration de H1 Sea'Nergie
Thierry EUDE	Administrateur de AMSA Gérant de Soréa Finance Sarl
Emile MARTINIE	Administrateur de AMSA

#### **VI.1.3.Fonctionnement du conseil d'administration**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le conseil d'administration s'est réuni 2 fois, pour aborder principalement les thèmes suivants :

- Marche des affaires
- Arrêté des comptes 2003

Il n'existe à ce jour aucune mesure prise pour évaluer les performances du conseil d'administration mais une réflexion pourra être engagée sur le sujet dès lors que la croissance de l'activité le justifiera. Ainsi, en application des recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Daniel Bouton intitulé « Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées » publié le 22 septembre 2002, il s'agira notamment de définir les modalités selon lesquelles le conseil d'administration procédera régulièrement à sa propre évaluation.

### **VI.1.4. Gouvernement d'entreprise**

Compte tenu de sa taille encore limitée, Freelance.com n'a pas non plus encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de « corporate governance ». La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Compte tenu de la croissance qu'elle envisage, Freelance.com va engager une réflexion sur l'établissement d'un règlement intérieur.

## **VI.2. REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE**

### **VI.2.1. Rémunération des mandataires sociaux**

Les mandataires sociaux perçoivent des honoraires comme indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions réglementées au paragraphe V.2.5.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, la rémunération des mandataires sociaux a été la suivante :

Noms	Rémunération brute totale		Partie fixe		Partie Variable		Avantages en nature	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
André Martinie	222.000 €	222.000 €	222.000 €	222.000 €	0	0	0	0
Sylvain Vieujot	297.960 €	333.960 €	297.960 €	333.960 €	0	0	0	0

Au titre de l'exercice 2004, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucuns régimes complémentaires de retraite spécifiques et il n'est pas prévu de verser des jetons de présences. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ.



## **VI.2.2. Informations sur les conventions réglementées conclues entre la Société et un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 5% du capital, la société la contrôlant**

### **VI.2.2.1 Conventions réglementées nouvelles autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004**

- Convention avec la société H1

*Nature et objet* : Assistance technique limitée en matière de comptabilité ou de gestion réalisée par les services de Freelance.com à la demande de la société H1.

*Modalités* : Facturation au temps passé sur la base de 125 euros de l'heure.

*Produits de l'exercice 2004* : 1 000 euros HT, soit 8 heures d'intervention.

*Personne concernée* : Sylvain VIEUJOT, Président de la société H1 SA.

*Convention autorisée par le conseil d'administration du* : 14 décembre 2004.

- Convention avec Freelance.man Ltd

Votre conseil d'administration a pris acte, dans cette même séance du 14 décembre 2004, de la décision de FREELANCE.MAN LTD de consentir à votre société un abandon de créance de 300 000 euros à titre définitif.

*Personne concernée* : Sylvain VIEUJOT, Directeur de FREELANCE.MAN LTD.

### **VI.2.2.2 Conventions réglementées anciennes préalablement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice 2004**

- Convention avec FREELANCE.COM INC

*Nature et objet* : Avances en compte courant rémunéré.

*Modalités* : Inscription en compte courant d'avances de trésorerie consenties par votre société à FREELANCE.COM INC entre novembre 2001 et février 2002, ainsi que de refacturations de frais engagés pour compte commun ; rémunération au taux maximal des intérêts admis en déduction du résultat imposable en France, soit 4,58% en 2004.

*Solde du compte courant au 31 décembre 2004* : 418 073,10 euros.

*Produits financiers de l'exercice 2004* : 18 714,25 euros.

- Convention de trésorerie conclue avec chacune des filiales

*Parties contractantes* : FREELANCE.COM SA a signé, en date du 12 février 2002 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, des conventions de trésorerie avec ses filiales espagnole, marocaine, allemande, suisse, belge et de l'île de Man.

*Nature et objet* : Avances en compte courant rémunéré consenties entre FREELANCE.COM et sa filiale en fonction de la situation de leur trésorerie.

*Modalités générales* : Avances remboursables à tout moment, avec un préavis de quinze jours ; rémunération au taux maximal déductible fiscalement par la société prêteuse.

*Modalités particulières* : Lorsqu'à la date d'effet de la convention, FREELANCE.COM SA détenait une créance en compte courant sur sa filiale (cas des filiales espagnole, marocaine, allemande et suisse), le calcul des intérêts dus est effectué après déduction de la fraction de cette créance destinée à être incorporée au capital de la filiale, et ce jusqu'à la date de cette intégration.

*Soldes des comptes courants au 31 décembre 2004* :

Société	Pays	Solde (en euros)
Freelance Technologies SA	Espagne	31 199,69
Freelance.com SARL	Maroc	16 742,83
Freelance Technologies GmbH	Allemagne	(a)
Freelance.com SA	Suisse	17 240,86
Freelance Technologies SA	Belgique	(10 000,00)
Freelance.Man Ltd	Ile de Man	(4 869,03)

Les soldes entre parenthèses représentent des dettes de votre société.

Les fonds propres de la filiale marocaine ont été restructurés en 2002, ceux de la filiale espagnole en 2003 et ceux de la filiale suisse en 2004.

(a) : société liquidée en 2004.

*Produits et charges financiers de l'exercice 2004* :

- Les produits financiers facturés par Freelance.com à ses filiales en 2004, au taux de 4,58% l'an, s'élèvent à 665,88 euros ;
- Aucune facturation d'intérêts n'a été adressée à votre société par ses filiales.

▪ Convention conclue avec AMSA

*Nature et objet* : Assistance technique, juridique et commerciale en général assurée par André MARTINIE auprès de FREELANCE.COM et de ses filiales.

*Modalités et charge de l'exercice 2004* :

- Montant maximal hors frais de 222 000 euros pour l'exercice 2004.
- Facturation mensuelle d'honoraires de 18 500 euros hors taxe, représentant une charge totale d'honoraires de 222 000 euros pour l'exercice 2004.
- Facturation en sus des frais engagés pour la réalisation de ces prestations, soit, au titre de l'exercice 2004 : 29 697 euros.

▪ Conventions conclues avec TOLAN INTERNATIONAL LLC, directement ou indirectement

*Nature et objet* : Prestations de services informatiques rendues indirectement par TOLAN INTERNATIONAL LLC (site web ; intranet groupe).

*Modalités et charges de l'exercice 2004* :

- Refacturation mensuelle, par l'intermédiaire de la société FREELANCE.MAN LTD, des honoraires de conception et de développement informatique (15 830 euros hors taxe) et de coûts de maintenance du site et de saisie de documents, représentant une charge totale de 195 089 euros pour l'exercice.

- Facturation en sus des frais engagés pour la réalisation de ces prestations, soit, au titre de l'exercice 2004 : néant.

*Nature et objet* : Prestations de développement commercial assurées auprès de FREELANCE.COM et de ses filiales.

*Modalités* : Facturation mensuelle d'honoraires de 12 000 euros hors taxe, représentant une charge totale de 144 000 euros pour l'exercice 2004.

Le montant global maximal autorisé pour l'ensemble des prestations facturées, directement ou indirectement, par TOLAN INTERNATIONAL LLC en 2004 est de 348 000 euros hors frais ; le montant total inscrit dans les charges de l'exercice s'établit à 339 089 euros.

### **VI.2.2.3 Conventions réglementées conclues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005**

#### **Convention de services :**

Freelance.com SA a conclu une convention de services avec Freelance.com Inc le 13 avril 2005.

Freelance.com Inc apporte des prestations dans les domaines suivants :

Prestations de direction commerciale et marketing : planification stratégique de développement en France et dans les filiales, lancement de nouvelles offres de services vers les Freelances et vers les clients, élaboration des stratégies et des campagnes marketing des sociétés du groupe, élargissement de la base de données de prestataires ;

Prestations informatiques et de direction des systèmes d'information : supervision de la maintenance en conditions opérationnelles de l'ensemble des outils informatiques et internet du groupe ; l'étude, la conception et la réalisation des améliorations des systèmes actuels, des nouveaux systèmes et des outils de la concurrence, rédaction et mise à jour de la documentation, supervision de la sécurisation des systèmes, veille technologique ;

Prestations de direction juridique et financière : élaboration des contrats du groupe et leur mise à jour, veille juridique, relations avec les cabinets d'avocats et les tribunaux, gestion des conflits avec tout tiers, gestion juridique et financière des projets de croissance externe, préparation des budgets, planification et études financières, contrôle de l'exécution des budgets, mise en place des procédures de contrôle de gestion, relations avec les établissements de crédit, communication financière et institutionnelle ;

Prestations de direction ressources humaines : recrutement, formation et gestion du personnel et des partenaires commerciaux du groupe, gestion des conflits sociaux en interne et devant les instances prud'homales.

Au titre de ce concours, Freelance.com Inc facture à Freelance.com SA un montant de 600.000 € par an. Ce montant couvre la rémunération d'André Martinie pour un montant de 222.000 €, la rémunération de Sylvain Vieujot pour un montant de 348.000 € et une marge de 30.000 € couvrant les salaires des préposés (salariés ou conseils de Freelance.com Inc) et les charges administratives de Freelance.com Inc. Les frais autres que les charges administratives sont refacturés sur justificatifs.

#### **Echéancier de remboursement de la créance de Freelance.com INC :**

Freelance.com SA a consenti des avances de trésorerie à Freelance.com INC entre novembre 2001 et février 2002. Le 13 avril 2005, Freelance.com INC a proposé un échéancier de remboursement de sa créance. Le remboursement de cette créance s'effectuera par une cession des titres de Freelance.com SA détenus par Freelance.com INC.

L'échéancier prévoit sous la condition suspensive de l'admission de titres de Freelance.com SA sur Alternext de :

- Mettre sur le marché un nombre suffisant de titres pour rembourser la créance.
- A dater de la cotation, la vente de titres permettant de rembourser un minimum de 30.000 € par trimestre.

#### **Cession de créance**

Sous la condition suspensive de l'admission de Freelance.com SA sur Alternext avant le 12 juillet, Freelance.com INC a accepté par convention le 10 juin 2005 de prendre à sa charge les dettes non rémunérées contractées en 2000 par certaines de ses filiales (USA, Canada, Italie) aujourd'hui fermées, soit un montant de 261.000 euros. Sous la même condition résolutoire, Freelance.com INC a accepté que soient décomptés des intérêts sur les créances en question, soit un montant de 68.000 euros.

#### **VI.2.3. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur, ou chez un client ou un fournisseur significatif de l'émetteur**

Néant.

#### **VI.2.4. Informations sur les opérations qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes**

Néant.

#### **VI.2.5. Prêts et Garanties accordés ou constitués en faveur d'organes d'administration et de direction**

Néant.

### **VI.3. INTERESSEMENT DU PERSONNEL**

#### **VI.3.1. Régime d'intéressement**

Néant.

#### **VI.3.2. Options de souscription ou d'achat d'actions**

Les seuls titres donnant accès au capital existant au 20 juin 2005 sont résumés au paragraphe 3.2.6 du présent document.

## **VII. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES**

### **VII.1. EVOLUTION RECENTE**

Le chiffre d'affaires consolidé est resté stable sur 2004 avec une nette accélération sur les derniers mois de l'année. Cette tendance se confirme sur le premier trimestre 2005 avec une croissance du carnet de commande (hors ressources management) d'environ 37 % par rapport au premier trimestre 2004. Le chiffre d'affaires consolidé sur le premier trimestre 2005 (non audité) est d'environ 7 M€, soit une augmentation d'environ 8% par rapport au premier trimestre 2004. Le résultat net consolidé (non audité) est d'environ 110 K€ alors que sur la même période en 2004 ce dernier été légèrement négatif (-25 K€).

L'exercice clos le 31 décembre 2004 est en nette croissance par rapport à l'exercice précédent avec un résultat net consolidé de 151 K€ contre - 670 K€.

Depuis février 2005, Freelance.com a créé une filiale dédiée au portage. Le site [www.portage.com](http://www.portage.com) a été mis en ligne en avril 2005.

### **VII.2. PERSPECTIVES FINANCIERES**

Compte tenu de son chiffre d'affaires sur les premiers mois de 2005 et de ses anticipations, la direction de Freelance.com s'est fixé pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires sur 2005 de l'ordre de 30 M€.

Les dirigeants de Freelance.com ont pour objectifs de réaliser un résultat net consolidé à fin décembre 2005 d'environ 600 k€ (intégrant 150 K€ d'éléments exceptionnels) contre 151 k€ au 31 décembre 2004. Cette amélioration résulte essentiellement de l'amélioration de ses marges brutes.

Le groupe n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles aux analystes financiers dans le cadre de la préparation du dossier à l'admission de Freelance.com sur Alternext à l'exception des conseils de la Société intervenant dans le cadre de l'introduction en bourse.